



Dossier de demande  
d'autorisation  
environnementale unique relatif  
au projet d'extension des sites  
de production agroalimentaire  
LACTINOV Abbeville et  
BABYDRINK (80)

Description du projet-PJ n°46 (Pièce 01)

Octobre 2025

Ce dossier a été réalisé par :

**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**

AMO2E – Agence de Caluire

23 Av. de Poumeyrol

69300 Caluire-et-Cuire

**Tél :** 04.37.45.29.30

**Mail :** lyon@elcimai.com

Référence : 1006432

Version	Date	Auteur	Date	Validation
V0 Prov.	13/10/2025	Stéphane VIDAL	22/10/2025	Ana SORIANO

# Sommaire

<b>CHAPITRE 1</b> .....	<b>PRESENTATION DE LA DEMANDE</b>	<b>7</b>
<b>1/ Contexte</b> .....		<b>7</b>
<b>2/ Cadre réglementaire du dossier</b> .....		<b>8</b>
2.1/ Redevabilité d'une évaluation environnementale.....		8
2.2/ Procédure administrative retenue .....		9
2.3/ Contenu du dossier.....		9
<b>3/ Identité du pétitionnaire</b> .....		<b>11</b>
3.1/ Présentation du groupe LACT'UNION.....		12
3.2/ Présentation de la société LACTINOV ABBEVILLE .....		13
<b>4/ Personnes chargées du suivi du dossier</b> .....		<b>13</b>
<b>CHAPITRE 2</b> .....	<b>PRESENTATION DU SITE</b>	<b>14</b>
<b>1/ Localisation du projet</b> .....		<b>14</b>
1.1/ Parcelles concernées et maîtrise foncière.....		15
1.2/ PLU et zonage concerné .....		16
<b>2/ Historique du site</b> .....		<b>17</b>
<b>3/ Descriptif des activités actuelles</b> .....		<b>20</b>
3.1/ LACTINOV ABBEVILLE .....		20
3.2/ BABYDRINK .....		22
<b>4/ Aménagement et exploitation du site</b> .....		<b>24</b>
<b>CHAPITRE 3</b> .....	<b>PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>25</b>
<b>1/ Descriptif synthétique du projet d'extension</b> .....		<b>25</b>
1.1/ Présentation générale des 2 phases d'extension .....		25
<b>2/ Descriptif des nouvelles installations LACTINOV</b> .....		<b>27</b>
2.1/ Conditionnement (PAC décembre 2024) .....		27
2.2/ Logistique des emballages .....		29
2.3/ Logistique des produits finis.....		30
2.4/ Locaux sociaux et administratifs .....		30
2.5/ Magasin Grande Hauteur (MGH) .....		30
2.6/ Magasin des emballages .....		31
2.7/ Auvent de stockage palettes vides .....		31
2.8/ Synthèse des flux des emballages .....		31
2.9/ Synthèse des flux des produits finis .....		32
2.10/ Synthèse des flux du personnel .....		33
2.11/ Synthèse des flux de déchets .....		34

2.12/ Synthèse des flux des palettes vides .....	34
2.13/ Bâtiments et infrastructures LAA.....	35
<b>3/ Descriptif des nouvelles installations BABYDRINK .....</b>	<b>36</b>
3.1/ Atelier recettes.....	37
3.2/ Magasin des ingrédients .....	37
3.3/ Extension de la zone d'extrusion.....	37
3.4/ Conditionnement .....	38
3.5/ Laboratoire de contrôles .....	38
3.6/ Logistique.....	39
3.7/ Auvent de stockage palettes vides .....	39
3.8/ Synthèse des flux logistiques .....	39
3.9/ Synthèse des flux de Production .....	40
3.10/ Synthèse des flux de déchets .....	41
3.11/ Synthèse des flux de personnes.....	41
3.12/ Bâtiments et infrastructures BBD .....	42
3.13/ Maintenance.....	45
3.14/ Locaux sociaux .....	45
3.15/ Administration et accueil des visiteurs .....	45
<b>4/ Synthèse des surfaces du projet .....</b>	<b>45</b>
<b>5/ Description sommaire des travaux et principaux aménagements prévus .....</b>	<b>47</b>
5.1/ Terrassement.....	47
5.2/ Gros Œuvre .....	48
5.3/ Structure.....	49
5.4/ Dallage .....	49
5.5/ Couverture / Bardage / Étanchéité.....	49
<b>6/ Gestion des eaux au niveau du site .....</b>	<b>49</b>
<b>7/ Moyens de prévention et d'intervention interne .....</b>	<b>55</b>
7.1.1/ Besoins en eau d'extinction incendie.....	56
7.1.2/ Ressources en Einc.....	56
7.1.3/ Rétention des eaux incendie.....	58

## **CHAPITRE 4 REGLEMENTATION APPLICABLE ET CLASSEMENT DU SITE 61**

<b>1/ Classement et rubriques ICPE concernées.....</b>	<b>61</b>
1.1/ Classement au titre de la réglementation Seveso.....	70
<b>2/ Rubriques loi sur l'eau (IOTA).....</b>	<b>71</b>
<b>3/ Autres réglementations.....</b>	<b>72</b>
<b>4/ Principaux arrêtés applicables .....</b>	<b>72</b>
<b>5/ Garanties financières .....</b>	<b>73</b>
<b>6/ Conditions de remise en état du site après exploitation .....</b>	<b>74</b>

## Liste des figures

FIGURE 1 : ORGANIGRAMME DU GROUPE LACT'UNION AU 30 JUIN 2020.....	12
FIGURE 2 : PLAN DE SITUATION DES SITES LACTINOV ET BABYDRINK (GEOPORTAIL) .....	14
FIGURE 3 : PLAN CADASTRAL AU DROIT DU PROJET (SOURCE : ELCIMAI ENVIRONNEMENT) .....	16
FIGURE 4 : EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE DU PLU DE LA COMMUNE D'ABBEVILLE (SOURCE : GEOPORTAIL URBANISME) .....	17
FIGURE 5 : EVOLUTION DU SITE DEPUIS SA CREATION JUSQU'À 2020 (SOURCE : DOSSIER DDAEU SFPL 2014).....	18
FIGURE 6 : EVOLUTION DES TERRAINS ENTRE 1950 ET AUJOURD'HUI (SOURCE : IGN).....	18
FIGURE 7 : PROCESSUS DE CONDITIONNEMENT ASEPTIQUE (SOURCE : LACT'UNION) .....	21
FIGURE 8 : PROCESSUS FABRICATION EN CONTINU DE BEURRE (SOURCE : LACT'UNION).....	22
FIGURE 9 : ORGANISATION ACTUELLE DU SITE (AVANT PROJET D'EXTENSION) .....	23
FIGURE 10 : PHASAGE ET PROCEDURES CONCERNEES PAR LE PROJET D'EXTENSION (SOURCE : PAC LIGNE 3.1 DECEMBRE 2024).....	26
FIGURE 11 : VUE AERIENNE DU SITE LAA POUR REPERAGE DES ACTIVITES DE LOGISTIQUE, FABRICATION ET LABORATOIRE, LOCAUX SOCIAUX ET BUREAUX, SPRINKLER ET LOCAUX TECHNIQUES.....	27
FIGURE 12 : IMPLANTATION ACTUELLE DE LA LIGNE 3 DE CONDITIONNEMENT SUR LE SITE LAA ..	28
FIGURE 13 : IMPLANTATIONS CIBLE DE LA NOUVELLE LIGNE AUTOMATIQUE AU SEIN DU SITE LAA	28
FIGURE 14 : COUPE TRANSVERSALE DU MGH.....	30
FIGURE 15 : LOCALISATION DU AUVENT DE STOCKAGE PALETTES VIDES LAA.....	31
FIGURE 16 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA STRUCTURE DES NOUVEAUX BATIMENTS LAA .....	35
FIGURE 17 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA TRAME ET LA VOLUMETRIE DES NOUVEAUX BATIMENTS LAA.....	35
FIGURE 18 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A L'ENVELOPPE DES NOUVEAUX BATIMENTS LAA .....	36
FIGURE 19 : VUE AERIENNE DU SITE BBD POUR REPERAGE DES ACTIVITES LOGISTIQUE, FABRICATION ET LABORATOIRE, LOCAUX SOCIAUX ET BUREAUX, SPRINKLER ET LOCAUX TECHNIQUES.....	36
FIGURE 20 : LOCALISATION DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'EXTRUSION .....	37
FIGURE 21 : NOUVELLE LIGNE DE CONDITIONNEMENT BABYDRINK .....	38
FIGURE 22 : LOCALISATION DU AUVENT DE STOCKAGE PALETTES VIDES BBD .....	39
FIGURE 23 : SYNTHESE DES FLUX LOGISTIQUES SUR LE SITE DE BABYDRINK.....	40
FIGURE 24 : SYNTHESE DES FLUX DE DECHETS SUR LE SITE DE BABYDRINK .....	41
FIGURE 25 : SYNTHESE DES FLUX DE PERSONNES / MATIERES SUR LE SITE DE BABYDRINK (NIVEAU 0) .....	42
FIGURE 26 : SYNTHESE DES FLUX DE PERSONNES / MATIERES SUR LE SITE DE BABYDRINK (NIVEAU 1) .....	42
FIGURE 27 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA STRUCTURE DES NOUVEAUX BATIMENTS BBD .....	43
FIGURE 28 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A LA TRAME ET LA VOLUMETRIE DES NOUVEAUX BATIMENTS BBD .....	43
FIGURE 29 : SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES RELATIVES A L'ENVELOPPE DES NOUVEAUX BATIMENTS BBD .....	44
FIGURE 30 : BILAN DES SURFACES REMBLAYEES/DEBLAYEES SUR LES SITES DE LACTINOV ET BABYDRINK (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	48
FIGURE 31 : LOCALISATION DE LA NOUVELLE NOUE D'INFILTRATION SUR LE SITE DE LACTINOV	50

FIGURE 32 : SYNOPTIQUE DE PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT LAA PROJETE (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	51
FIGURE 33 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DU SITE LACTINOV PROJETE (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	52
FIGURE 34 : SYNOPTIQUE DE PRINCIPE D'ASSAINISSEMENT BBD PROJETE (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	53
FIGURE 35 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES AU NIVEAU DU SITE BABYDRINK PROJETE (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	54
FIGURE 36 : IMPLANTATION DES MURS COUPE-FEU EXISTANT ET PROJET (LAA) .....	55
FIGURE 37 : IMPLANTATION DES MURS COUPE-FEU EXISTANT ET PROJET (BBD).....	55
FIGURE 38 : LOCALISATION DES POTEUX INCENDIE AU SEIN DU SITE LAA .....	56
FIGURE 39 : LOCALISATION DES POTEUX INCENDIE AU SEIN DU SITE BABYDRINK .....	57
FIGURE 40 : BASSIN DE RETENTION DE 1 600 M <sup>3</sup> EXISTANT A L'OUEST DU SITE .....	59
FIGURE 41 : BASSIN DE RETENTION DE 1 850 M <sup>3</sup> CREE A L'EST DU SITE .....	60

## Liste des tableaux

TABLEAU 1 : COORDONNEES DU PETITIONNAIRE .....	11
TABLEAU 2 : BILAN DES MODIFICATIONS PARCELLAIRES CONCERNANT LE SITE DE LACTINOV (SOURCE : LACTINOV) .....	15
TABLEAU 3 : LISTE DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LACTNOV DEPUIS L'AP DU 23/01/2007 ..	19
TABLEAU 4 : BILAN DES SURFACES DU PROJET (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE).....	46
TABLEAU 5 : EVOLUTION DES SURFACES DE PLANCHER DU SITE (SOURCE : ELCIMAI INGENIERIE) .....	46
TABLEAU 6 : RUBRIQUES ICPE SUSCEPTIBLES DE CONCERNER LE PROJET (SOURCE : LACTINOV) .....	62
TABLEAU 7 : REGLE DE CUMUL SEVESO – LACTINOV/BABYDRINK.....	71
TABLEAU 8 : RUBRIQUES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU - IOTA (SOURCE : PAC 2020) .....	71

# Chapitre 1 Présentation de la demande

## 1/ Contexte

Les sites de production Lactinov Abbeville (LAA) et Babydrink (BBD) à Abbeville sont structurés autour de plusieurs activités : réception des matières premières, production UHT et fabrication de bouteilles, activité de beurrerie, préparation des recettes, puis embouteillage sur place ou transfert vers le site de Babydrink pour le conditionnement, et enfin expédition des palettes.

Les produits finis du site LAA sont actuellement stockés dans un bâtiment dédié, avec un transfert par galerie vers un magasin de stockage automatisé de grande hauteur et d'une capacité de 11 000 palettes.

Dans le cadre de sa stratégie industrielle à cinq ans, Lactinov anticipe pour ce site une saturation de ses capacités et oriente sa croissance vers les produits formulés (nutrition infantile, boissons formulées, etc.), en réponse à la baisse tendancielle de la consommation de lait blanc d'environ -3 % par an.

Bien que le volume global de lait collecté (135 millions de litres) demeure stable, l'évolution des gammes vers des produits élaborés conditionnés en plus petits volumes génère un besoin accru en espaces de stockage.

Contrairement au lait blanc, stocké sur de courtes durées, ces produits formulés font l'objet de procédures de contrôle qualité plus longues, ce qui se traduit par une augmentation des durées de stockage.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet d'extension du site LAA, comprenant l'allongement d'environ un tiers de la longueur actuelle du magasin de stockage automatisé, ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment destiné au stockage des emballages. Une galerie de liaison double sens viendra optimiser les flux entre la production et les zones de stockage.

Par ailleurs, un développement complémentaire est prévu sur le site de Babydrink, afin d'y installer une capacité propre de préparation de recettes et un stockage de produits finis et d'emballages.

Dans le cadre de cette croissance, le projet prévoit également l'extension du pôle social et administratif avec la création d'un nouvel accueil, l'aménagement de bureaux supplémentaires, de vestiaires et la réorganisation du laboratoire existant. Parallèlement à l'évolution des capacités de stockage et des locaux sociaux, les utilités seront renforcées, au niveau de la production de froid sur l'ensemble du site, et avec l'ajout d'une chaudière et d'un système de sprinklage pour Babydrink. Enfin, le stationnement du personnel sera adapté grâce à l'agrandissement du parking.

**La présente pièce n°1 décrit de façon détaillée le projet envisagé.**

## 2/ Cadre réglementaire du dossier

### 2.1/ Redevabilité d'une évaluation environnementale

Les catégories de projets visés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement peuvent relever, en fonction de seuils et de critères, d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

Dans le cadre du projet d'extension du site LACTINOV à Abbeville, si la capacité finale de stockage au titre de la rubrique 1510 reste en dessous du seuil d'autorisation, l'augmentation dépasse en elle-même le seuil fixé par la nomenclature ICPE pour cette activité. **En conséquence, le projet est redevable d'une demande d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 1b) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, déposée le 21 juillet 2025 auprès de la DREAL Hauts-de-France.**

Tableau 1 : Extrait de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)		
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, à l'exception des élevages intensifs de volailles ou de porcs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).	
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
	e) Elevages intensifs mentionnés par la rubrique 3660 de la nomenclature des installations classées : -de plus de 85 000 emplacements pour les poulets et 60 000 emplacements pour les poules ; -de plus de 3 000 emplacements pour les porcs de production (de plus de 30 kg) ; -de plus de 900 emplacements pour les truies.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.  c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE.

À l'issue de cette procédure, le préfet a pris la décision n° 2025-6004 **dispensant le projet d'extension de la réalisation d'une étude d'impact**, en application de la section 1 du chapitre II du titre II du livre Ier du Code de l'environnement.

Le courrier de dispense est joint au présent dossier DAEU en pièce n°4.2 (PJ n°6 du CERFA).

## 2.2/ Procédure administrative retenue

Les installations exploitées par la société LACTINOV ABBEVILLE sur les communes d'Abbeville et de Vauchelles-les-Quesnoy sont actuellement encadrées par l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2007, ainsi que par ses arrêtés préfectoraux complémentaires pris en 2007, 2008, 2009, 2011 et 2024.

Bien que la procédure d'examen au cas par cas n'implique pas systématiquement l'engagement d'une procédure d'autorisation environnementale, il a été convenu, à l'issue d'échanges avec les services de la DREAL Hauts-de-France, d'initier de manière volontaire une telle procédure. Cette décision repose sur la prise en compte des nombreuses évolutions intervenues depuis l'arrêté initial, dont la fusion administrative des deux sites opérée en 2020.

**La procédure engagée vise à l'obtention d'un nouvel arrêté préfectoral, permettant une actualisation globale des prescriptions applicables à l'installation.**

Le présent dossier d'autorisation environnementale s'inscrit ainsi dans la démarche d'autorisation unique, encadrée par l'article D. 181-1 et suivants du Code de l'Environnement.

## 2.3/ Contenu du dossier

Le contenu du dossier est décrit à l'article R.181-13 du Code de l'environnement :

« La demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- 1° Lorsque le *pétitionnaire* est une personne physique, ses nom, prénoms, date de naissance et adresse et, s'il s'agit d'une *personne morale*, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, son numéro de SIRET, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la demande ;
- 2° La *mention du lieu où le projet doit être réalisé* ainsi qu'un plan de situation du projet à l'échelle 1/25 000, ou, à défaut au 1/50 000, indiquant son emplacement ;
- 3° Un *document attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain* ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit ;
- 4° Une *description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés, de ses modalités d'exécution et de fonctionnement, des procédés mis en œuvre, ainsi que l'indication de la ou des rubriques des nomenclatures dont le projet relève. Elle inclut les moyens de suivi et de surveillance, les moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident ainsi que les conditions de remise en état du site après exploitation et, le cas échéant, la nature, l'origine et le volume des eaux utilisées ou affectées ;*

- 5° Soit, lorsque la demande se rapporte à un projet soumis à évaluation environnementale, *l'étude d'impact* réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3-1, s'il y a lieu actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, soit, dans les autres cas, l'étude d'incidence environnementale prévue par l'article R. 181-14 ;
- 6° Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R. 122-3-1, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision ;
- 7° Les *éléments graphiques, plans ou cartes* utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles prévues par les 4° et 5° ;
- 8° Une *note de présentation non technique*.

Le pétitionnaire peut inclure dans le dossier de demande une *synthèse des mesures envisagées*, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L. 181-3, L. 181-4 et R. 181-43. »

La procédure d'examen au cas par cas ayant fait l'objet d'une décision de l'autorité environnementale concluant à une dispense de réalisation d'une étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale. En conséquence, le dossier de demande d'autorisation environnementale unique (DDAEU) ne comprendra pas d'étude d'impact, mais intégrera une évaluation des incidences proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement (article R. 181-14 du code de l'environnement).

Dans la mesure où le site est soumis à la rubrique IED 3643, le présent dossier de demande d'autorisation comprend les éléments mentionnés à l'article R.515-59 du Code de l'environnement, à savoir :

- une comparaison du fonctionnement de l'installation avec les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) – voir Pièce 09,
- un rapport de base décrivant l'état des sols et des eaux souterraines au droit du site d'implantation, établi selon le *Guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base prévu par la directive IED*, version 2.2, octobre 2014 – cf. Pièce 10.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique comporte ainsi les pièces suivantes en vue de respecter l'article R.181-13 du Code de l'environnement :

- La **présentation de la demande** (pièce 01) comprenant la présentation du pétitionnaire, la localisation du projet, et les modalités prévues pour établir les capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 ainsi que la **présentation du projet** (pièce 01) avec le détail de la nature et des volumes des activités, y compris les ouvrages et travaux envisagés, les modalités d'exploitation et de fonctionnement, les procédés mis en œuvre, les rubriques des nomenclatures dont le projet relève, et les moyens mis en œuvre en termes de surveillance, de suivi, et d'intervention en cas d'accident ;

- Une **présentation non technique du projet** (pièce 02) ;
  - La **justification de la maîtrise foncière** (pièce 03) ;
  - Une **étude d'incidence** conformément à l'article R. 181-14 du code de l'environnement (pièce 04).
  - Une **étude de dangers** (pièce 06) conformément aux articles L.181-25 et D181-15-2 du Code de l'environnement et son résumé non technique ;
  - Une description des **capacités techniques et financières** (pièce 07) conformément à l'article L.181-27 du Code de l'environnement,
  - Les **autres pièces obligatoires** comprenant : rapport de base (PJ n°57 – P10), analyse de conformité aux Meilleures Techniques Disponibles (PJ n°58-P09), analyse de conformité aux prescriptions des AMPG applicables (PJ n°78-P8).
- Les **plans : de situation** (pièce 11), le **plan d'ensemble** (pièce 12), les autres plans et éléments graphiques utiles à la compréhension des pièces du dossier (pièce 13, dont le plan masse).

### 3/ Identité du pétitionnaire

Le site est exploité par la société LACTINOV ABBEVILLE pour son activité de mise en bouteille de lait UHT et de fabrication et conditionnement de beurre

*Tableau 1 : Coordonnées du pétitionnaire*

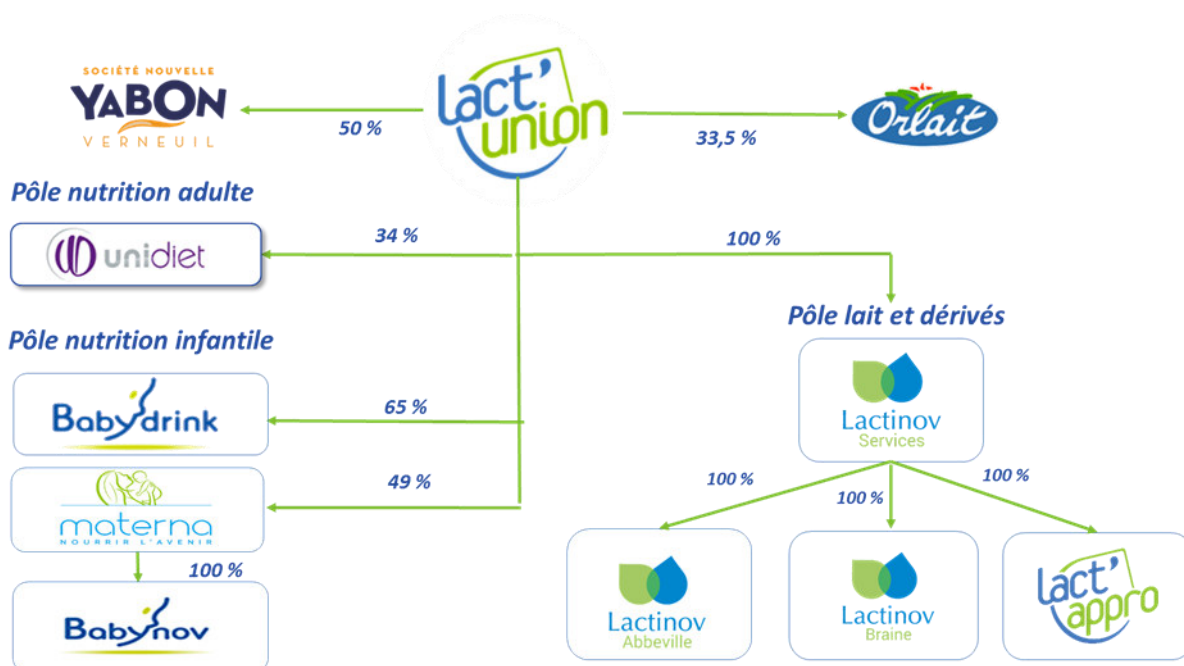
<b>Raison sociale</b>	LACTINOV ABBEVILLE
<b>Adresse du siège social</b>	ZI route de Vauchelles 80143 Abbeville
<b>Téléphone</b>	03 22 20 66 20
<b>Forme juridique</b>	Société par actions simplifiée à associé unique
<b>Code A.P.E.</b>	1051A
<b>N° SIRET site</b>	38258627900012
<b>Adresse du site d'Exploitation</b>	ZI route de Vauchelles 80143 Abbeville
<b>Coordonnées Lambert 93</b>	X : 618775,7 Y : 7001746,2
<b>Nom et qualité de la personne en charge du dossier</b>	Pascal MAILLY Directeur industriel

### 3.1/ Présentation du groupe LACT'UNION

En juin 2013, les Coopératives VPM et Coop'Alliance ont décidé de fusionner et ont donné naissance à une nouvelle coopérative dénommée LACT'UNION. Cette fusion est l'aboutissement d'un processus de convergence conduit par les conseils d'administrations des deux coopératives.

LACT'UNION regroupe aujourd'hui 600 Associés Coopérateurs, 375 points de collecte répartis dans les départements de l'Aisne, de la Marne, du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, de l'Oise, du Loiret et de l'Yonne, pour un volume collecté de plus de 230 millions de litres de lait par an.

Figure 1 : Organigramme du groupe LACT'UNION au 30 juin 2020



Le Groupe LACT'UNION assure l'ensemble de la gestion de la Coopérative et de ses filiales majoritaires, les sites industriels LACTINOV Abbeville, LACTINOV Braine, BABYDRINK, la société de négoce d'aliments bétail et de fournitures agricoles Lact'Appro, et les activités siège/back office de LACTINOV Services.

Cet ensemble est structuré autour de 3 pôles :

- Un pôle lait de consommation et dérivés, détenu via la Holding commune LACTINOV SERVICES créée en 2011, l'offre commerciale en lait UHT (Ultra Haute Température) étant mutualisée au sein de la Société ORLAÏT.
- Un pôle infantile construit autour des sociétés BABYDRINK et MATERNA.
- Un pôle diététique constitué par la société commerciale UNIDIET.

La société LACTINOV SERVICES détient les outils industriels de transformation LACTINOV ABBEVILLE (ancienne dénomination **SFPL**-Société Flandres Picardie Lait) et LACTINOV BRAINE (ancienne dénomination **Unilep**), sociétés spécialisées dans

la commercialisation de lait de consommation et ses dérivés, ainsi que dans la transformation de la matière grasse industrielle.

### **3.2/ Présentation de la société LACTINOV ABBEVILLE**

Créée en 1992, la Société LACTINOV ABBEVILLE (LAA) est située à Abbeville dans le département de la Somme. Elle fonctionne 24h/24, 365 jours par an et a réalisé un chiffre d'affaires annuel en 2019 de l'ordre de 185 M€ HT.

Le site de production est spécialisé dans la transformation et la commercialisation de produits laitiers et ses dérivés.

- LAA produit et fabrique, sous process aseptique, des bouteilles, multicouches et multiformats, de lait conventionnel, de lait infantile, de lait biologique, de crème culinaire.
- LAA opère également dans le domaine de la matière grasse laitière et traite de la crème vrac, du beurre standard et du beurre biologique.

Les principales activités de LAA sont détaillées au sein du Chapitre 2 3/Descriptif des activités actuelles.

## **4/ Personnes chargées du suivi du dossier**

Le dossier a été élaboré pour la société LACTINOV ABBEVILLE par le bureau d'études ELCIMAI Environnement.

Les personnes en charge du dossier sont :

**Pascal MAILLY**

Directeur industriel  
+33 6 80 45 51 03

[p.mailly@lactinov.fr](mailto:p.mailly@lactinov.fr)

**Aude DONDE**

Adjointe Directeur industriel  
+33 6 70 42 83 56

[a.donde@lactinov.fr](mailto:a.donde@lactinov.fr)

**ELCIMAI Environnement**

Jennifer DARY - RESPONSABLE ACTIVITE ICPE  
& REGLEMENTAIRE  
+33 6 80 81 77 29

[jdary@elcimai.com](mailto:jdary@elcimai.com)

Ana SORIANO LOPEZ – Cheffe de projet ICPE  
+33 6 33 05 75 54

[asoriano@elcimai.com](mailto:asoriano@elcimai.com)

## Chapitre 2 Présentation du site

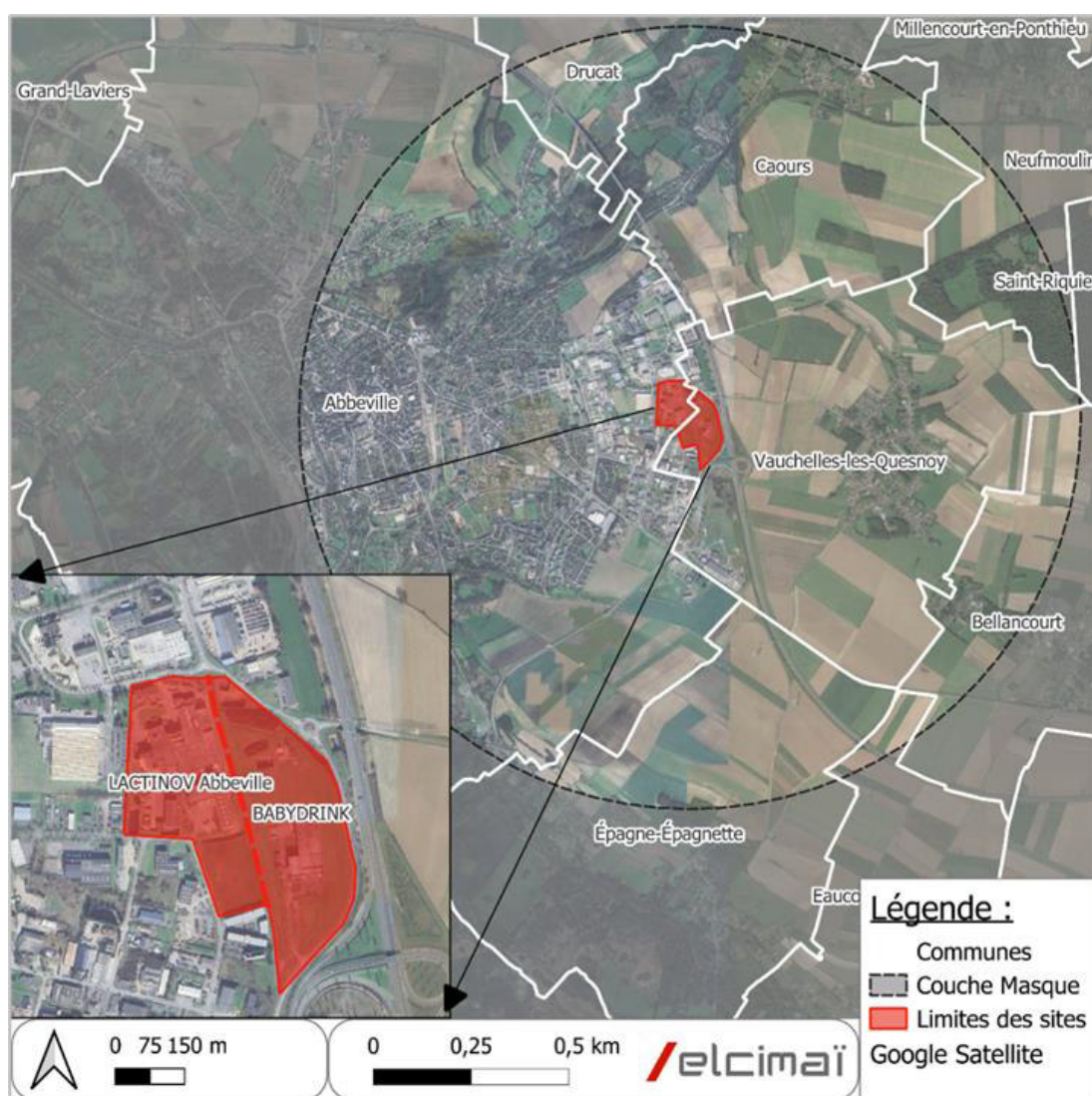
### 1/ Localisation du projet

L'installation LACTINOV Abbeville est localisée sur la commune d'Abbeville et pour partie sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, dans le département de la Somme (80). Elle occupe une surface totale de 8,9 ha.

De son côté, l'installation BABYDRINK, située à l'est de la précédente, est localisée sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, toujours dans le département de la Somme (80). Le site de BABYDRINK occupe une surface totale 10,2 ha.

Les 2 installations constituent maintenant une **seule entité administrative**, incluant **2 unités de production indépendantes**, sur une même unité foncière.

Figure 2 : Plan de situation des sites Lactinov et Babydrink (Géoportail)



Le plan réglementaire à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> est présenté en pièce 11. Il présente également le rayon d'affichage de 3 km autour du site.

## 1.1/ Parcelles concernées et maîtrise foncière

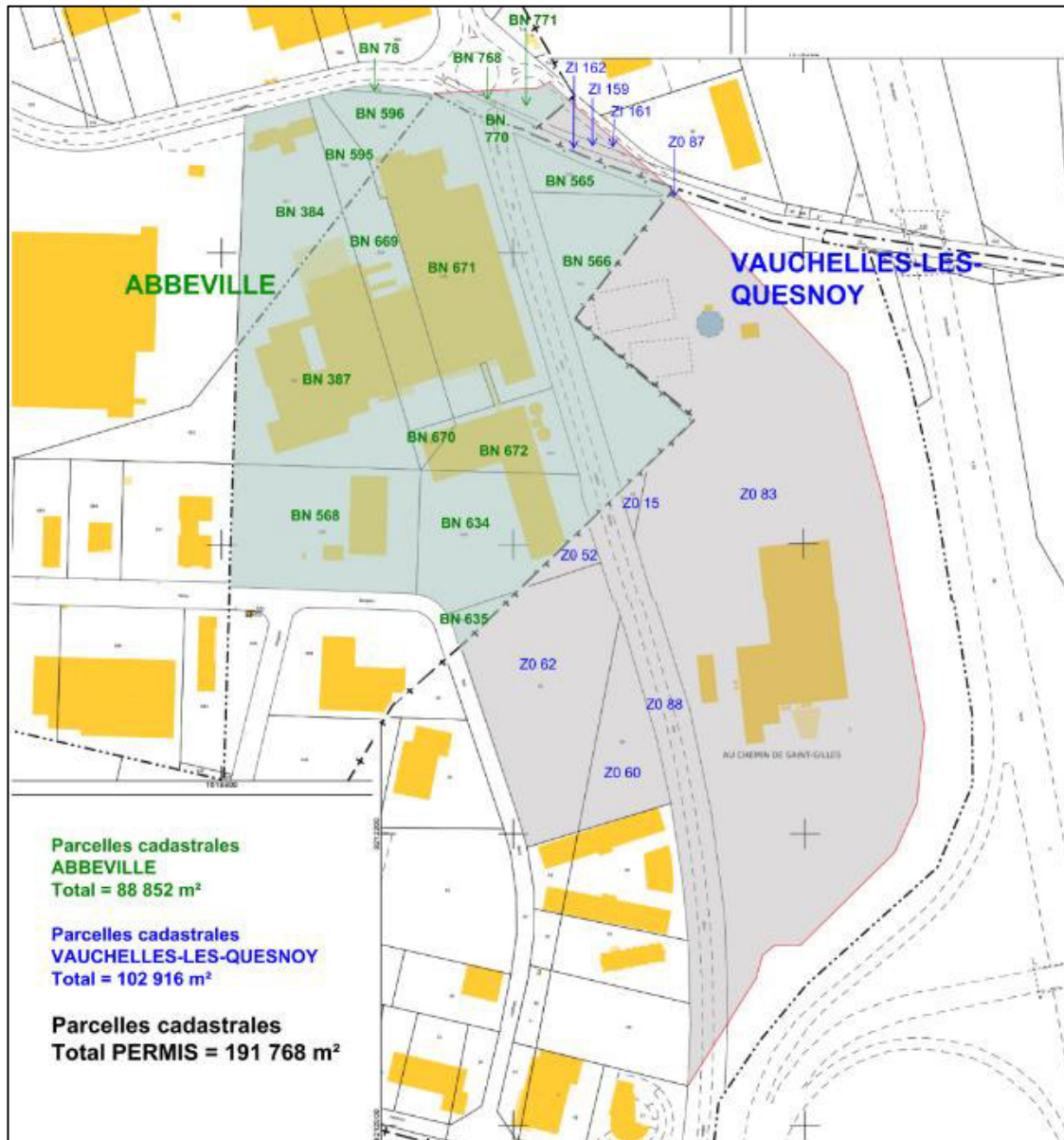
L'ensemble de parcelles concernées par le site est listé ci-dessous. La justification de leur maîtrise foncière est jointe en pièce n°3 du dossier.

*Tableau 2 : Bilan des modifications parcellaires concernant le site de LACTINOV  
(Source : LACTINOV)*

Préfixe	Section	Feuille	N° parcelle	Commune ou lieu-dit	Code postal	Surface parcelle (m <sup>2</sup> )
0	ZI	1	15	Vauchelles	80132	394
0	ZO	1	52	Vauchelles	80132	847
0	ZO	1	60	Vauchelles	80132	4626
0	ZO	1	62	Vauchelles	80132	13428
0	BN	1	78	Abbeville	80100	210
0	ZO	1	83	Vauchelles	80132	71696
0	ZO	1	87	Vauchelles	80132	32
0	ZO	1	88	Vauchelles	80132	10217
0	ZI	1	159	Vauchelles	80132	436
0	ZI	1	161	Vauchelles	80132	720
0	ZI	1	162	Vauchelles	80132	520
0	BN	1	384	Abbeville	80100	7304
0	BN	1	387	Abbeville	80100	14081
0	BN	1	565	Abbeville	80100	1824
0	BN	1	566	Abbeville	80100	8322
0	BN	1	568	Abbeville	80100	10776
0	BN	1	595	Abbeville	80100	1498
0	BN	1	596	Abbeville	80100	2150
0	BN	1	634	Abbeville	80100	8709
0	BN	1	635	Abbeville	80100	653
0	BN	1	669	Abbeville	80100	5477
0	BN	1	670	Abbeville	80100	503
0	BN	1	671	Abbeville	80100	14096
0	BN	1	672	Abbeville	80100	4232
0	BN	1	768	Abbeville	80100	186
0	BN	1	770	Abbeville	80100	8028
0	BN	1	771	Abbeville	80100	803

Le plan suivant localise l'ensemble des parcelles cadastrales concernées par les 2 installations :

Figure 3 : Plan cadastral au droit du projet (Source : Elcimaï Environnement)



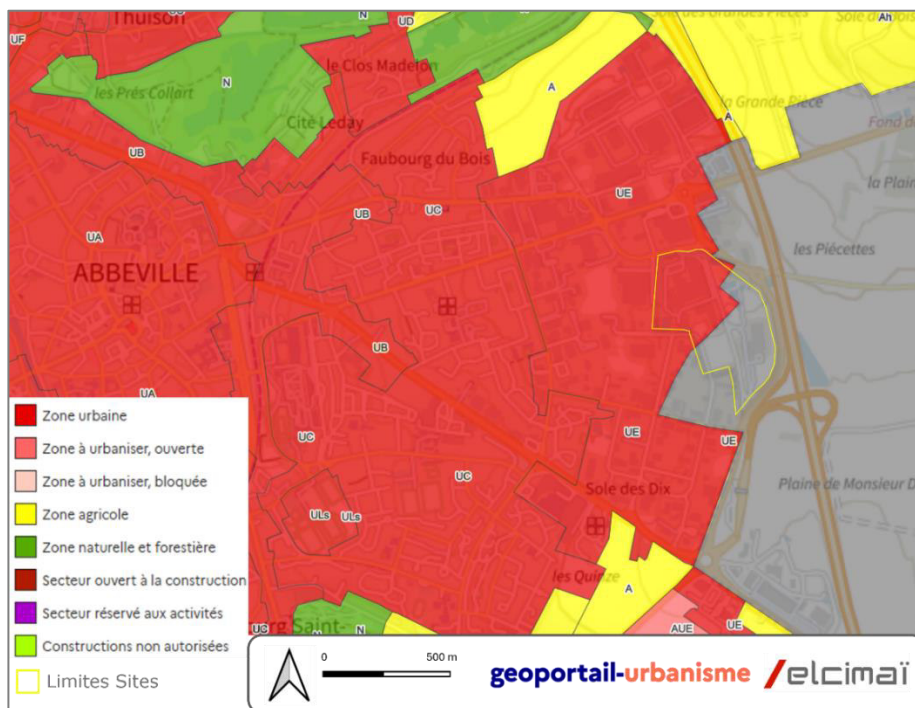
## 1.2/ PLU et zonage concerné

La communauté d'agglomération de la Baie de Somme élabore actuellement un PLUi, dont l'objectif est de définir le projet de développement de l'intercommunalité sur les 10 prochaines années et de régir le droit du sol.

Dans l'attente de l'approbation du Plan d'Urbanisme Intercommunale (PLU-I), l'installation est concernée, pour la partie du site comprise sur la commune d'Abbeville, par le PLU de la commune d'Abbeville, approuvé le 30 juin 2016 et dont la dernière modification (n°5) a été approuvée le 24 avril 2024. Situé en **secteur UE du PLU dédié aux zones urbanisables**, le règlement de cette zone s'applique.

En l'absence de Plan Local d'Urbanisme pour la commune de Vauchelles-les-Quesnoy, le Règlement National de l'Urbanisme (RNU) s'applique par défaut sur la partie est du projet présente sur la commune de Vauchelles-les-Quesnoy.

Figure 4 : Extrait du plan de zonage du PLU de la commune d'Abbeville (Source : Géoportail urbanisme)



## 2/ Historique du site

La société coopérative VPM, fondée en 1943 à Abbeville, a d'abord fabriqué du beurre avant de se diversifier dans le lait et ses produits dérivés. En 1963, elle arrête la collecte de crèmes fermières et commence celle du lait, avec la création de l'usine de déshydratation de lait à Airaines.

En 1992, VPM inaugure un atelier de conditionnement de lait UHT sous la forme de la SFPL et s'implante dans la zone industrielle d'Abbeville. Le groupe poursuit son expansion avec la création de nouvelles lignes de production, l'agrandissement de l'atelier de production UHT et la mise en service de technologies comme l'extrusion de bouteilles en 2005.

En 2004, le site SFPL couvre 18 000 m<sup>2</sup> de surfaces bâties sur un terrain de 70 000 m<sup>2</sup>. En 2007, il atteint 23 000 m<sup>2</sup> couverts sur 80 000 m<sup>2</sup> de foncier.

En 2009, l'implantation du site Babydrink à proximité contribue au développement d'un pôle agroalimentaire complémentaire dans la zone.

En 2013, VPM fusionne avec Coop'Alliance pour former Lact'union et lance des projets d'extension pour améliorer l'efficacité de la production, comme la mise en place d'une station de prétraitement des effluents et des cellules de stockage de bouteilles supplémentaires.

Le site a été régulièrement modernisé pour soutenir l'augmentation de la production, notamment avec l'ajout de lignes de conditionnement, d'ateliers de recherche et des stockages automatisés en grande hauteur.

Figure 5 : Evolution du site depuis sa création jusqu'à 2020 (Source : Dossier DDAEU SFPL 2014)

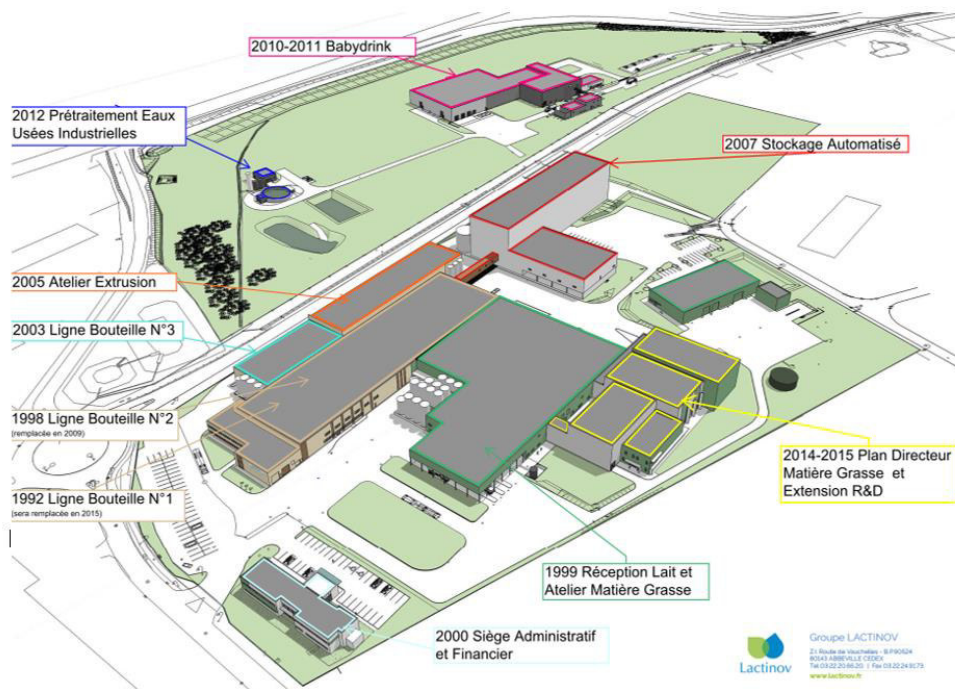


Figure 6 : Evolution des terrains entre 1950 et aujourd'hui (Source : IGN)



Les installations de la société LACTINOV (LAA) à Abbeville sont régulièrement autorisées au titre de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2007, pour la rubrique 3643, et par arrêtés complémentaires successifs dont l'historique est rappelé ci-après :

*Tableau 3 : Liste des actes administratifs de LACTINOV depuis l'AP du 23/01/2007*

Date	Objet
<b>Arrêté préfectoral du 23/01/2007</b>	Arrêté préfectoral d'exploitation d'une unité de réception, traitement et stockage de lait, d'unités de transformation de polymères, d'installations de stockage en entrepôt, d'installations de compression d'air et de réfrigération ainsi que tours aéroréfrigérantes.
APC du 29/03/2007	Arrêté préfectoral « sécheresse »
APC du 31/12/2008	Arrêté préfectoral pour réalisation d'un bilan de fonctionnement décennal.
AP du 05/10/2009	Arrêté préfectoral pour mise en œuvre un programme de surveillance des rejets d'eau résiduaires dans le cadre de l'action nationale RSDE.
APC du 07/03/2011	Arrêté préfectoral complémentaire pour une exploitation fondée sur les meilleurs techniques disponibles (MTD) telles que définies par la directive IPPC.
Certificat du 11/06/2015	Certificat d'antériorité pour l'exploitation du site situé sur la commune d'Abbeville
APC du 21/10/2024	Arrêté préfectoral complémentaire complétant les prescriptions applicables au site en matière de surveillance des sols et des eau
APC du 18 août 2025	Arrêté préfectoral complémentaire portant prescriptions complémentaires suite au dépôt du dernier dossier de porter-à-connaissance en date du 3 janvier 2025.

Il convient de noter que le porter-à-connaissance déposé en 2020 a entraîné **l'analyse des conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD)** relatives au secteur de l'agroalimentaire (BREF FDM – Food, Drink & Milk) parues au sein de la décision d'exécution (UE) 2019/31 de la commission du 12 novembre 2019, ainsi que **la mise à jour du programme de surveillance des rejets aqueux de l'installation**, au regard de l'arrêté d'août 2017.

Par ailleurs, une demande de bénéfice de l'antériorité concernant l'évolution de la réglementation relative à l'acide nitrique (HNO<sub>3</sub>) a été adressée au préfet le 30 juin 2021, accompagnée d'un porter-à-connaissance décrivant les modifications envisagées concernant les stockages d'acide nitrique sur le site d'Abbeville. Ces éléments ont conduit à l'édiction d'un premier arrêté préfectoral complémentaire (APC) en date du 21 octobre 2024.

Enfin, un dernier porter-à-connaissance a été déposé en décembre 2024, relatif à la construction de la nouvelle ligne de conditionnement 3.1 sur le site de LACTINOV Abbeville pour remplacer l'ancienne ligne 3, datant de 2003. Consécutivement, un nouvel APC a été pris le 18 août 2025 afin de tenir compte des éléments récemment transmis. Il est joint en Annexe 1 de la présente note.

## **3/ Descriptif des activités actuelles**

### **3.1/ LACTINOV ABBEVILLE**

Créé en 1992, LACTINOV Abbeville est spécialisé dans la production et le conditionnement aseptique en bouteilles de produits laitiers.

Le site est équipé de son propre atelier d'extrusion – soufflage de fabrication de bouteilles PEHD. Ce site de production opère également dans le domaine de la matière grasse laitière en la transformant sous différents types de beurre destinés à l'industrie de seconde transformation ainsi qu'au consommateur final (beurre en plaquettes).

Les principales activités de LAA sont :

- La réception, le prétraitement et le stockage de lait,
- Le conditionnement aseptique UHT (lait de consommation et dérivés),
- La préparation de recettes,
- La transformation de matière grasse.

Parallèlement à ses activités de transformation du lait, LAA assure la fabrication des contenants (extrusion de bouteilles en plastique) et le stockage des produits laitiers avant expédition vers la grande distribution :

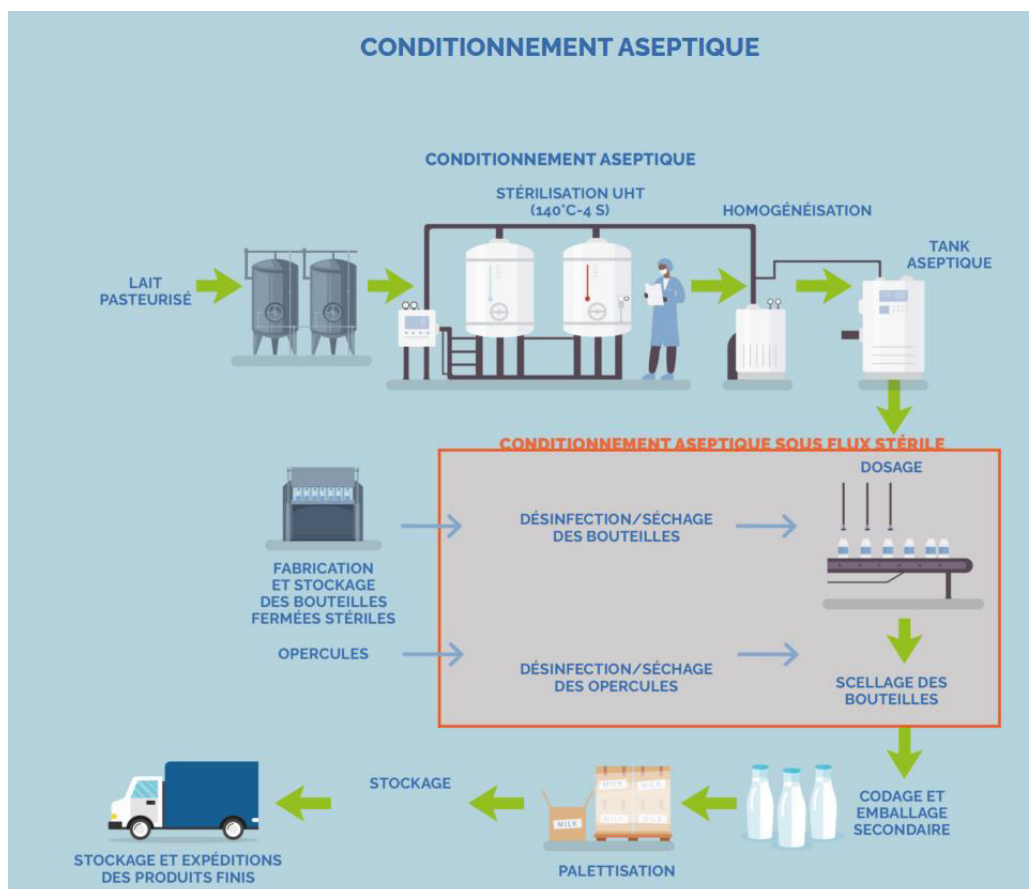
- Réception et stockage de granules de PEHD,
- Extrusion des bouteilles en PEHD,
- Transport pneumatique des bouteilles et stockage,
- Stockage des produits finis dans un magasin automatisé de grande hauteur.

Le bâtiment REP regroupe la réception, l'écémage et la pasteurisation du lait.

Atelier de Conditionnement Aseptique UHT (lait de consommation et dérivés) :

- Potentiel de 180 000 000 de bouteilles/an,
- 3 lignes d'embouteillage : 54 000 bouteilles/heure environ, dont :
  - une ligne de conditionnement aseptique 1 litre (18 000 b/h) ;
  - deux lignes de conditionnement aseptique multiformats (1 L, 500 ml, 250 ml, 200 ml) à une cadence de 18 000 bouteilles/h chacune ;
- Capacité de stockage en palettes des produits finis dans un magasin automatisé de grande hauteur: 11 080 palettes dans un magasin de grande hauteur.

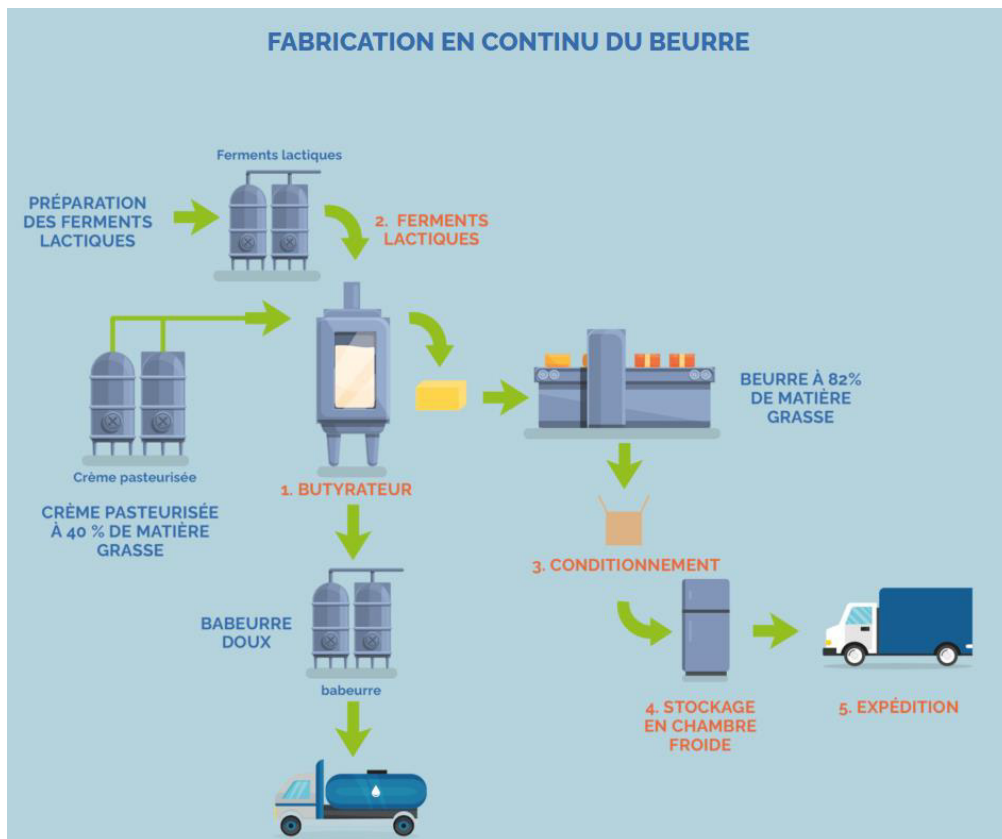
Figure 7 : Processus de conditionnement aseptique (Source : LACT'UNION)



Les principales installations de l'entité LACTINOV sont :

- L'unité de traitement du lait (Réception / Ecrémage / Pasteurisation : REP) ;
- La cuverie REP ;
- La beurrerie ;
- La zone de production et conditionnement de lait et de crème ;
- L'atelier extrusion ;
- Le laboratoire ;
- La zone de stockage des consommables UHT ;
- La zone de stockage des consommables, ingrédients et produits frais ;
- Le Magasin Grande Hauteur (MGH) ;
- Le NEP (nettoyage en place) ;
- L'atelier R&D ;
- Le local de charge ;
- La production de froid NH3 ;
- Une station de carburant.

Figure 8 : Processus fabrication en continu de beurre (Source : LACT'UNION)



### 3.2/ BABYDRINK

Les activités qui sont développées au sein du site BABYDRINK sont similaires à celles de LACTINOV ABBEVILLE.

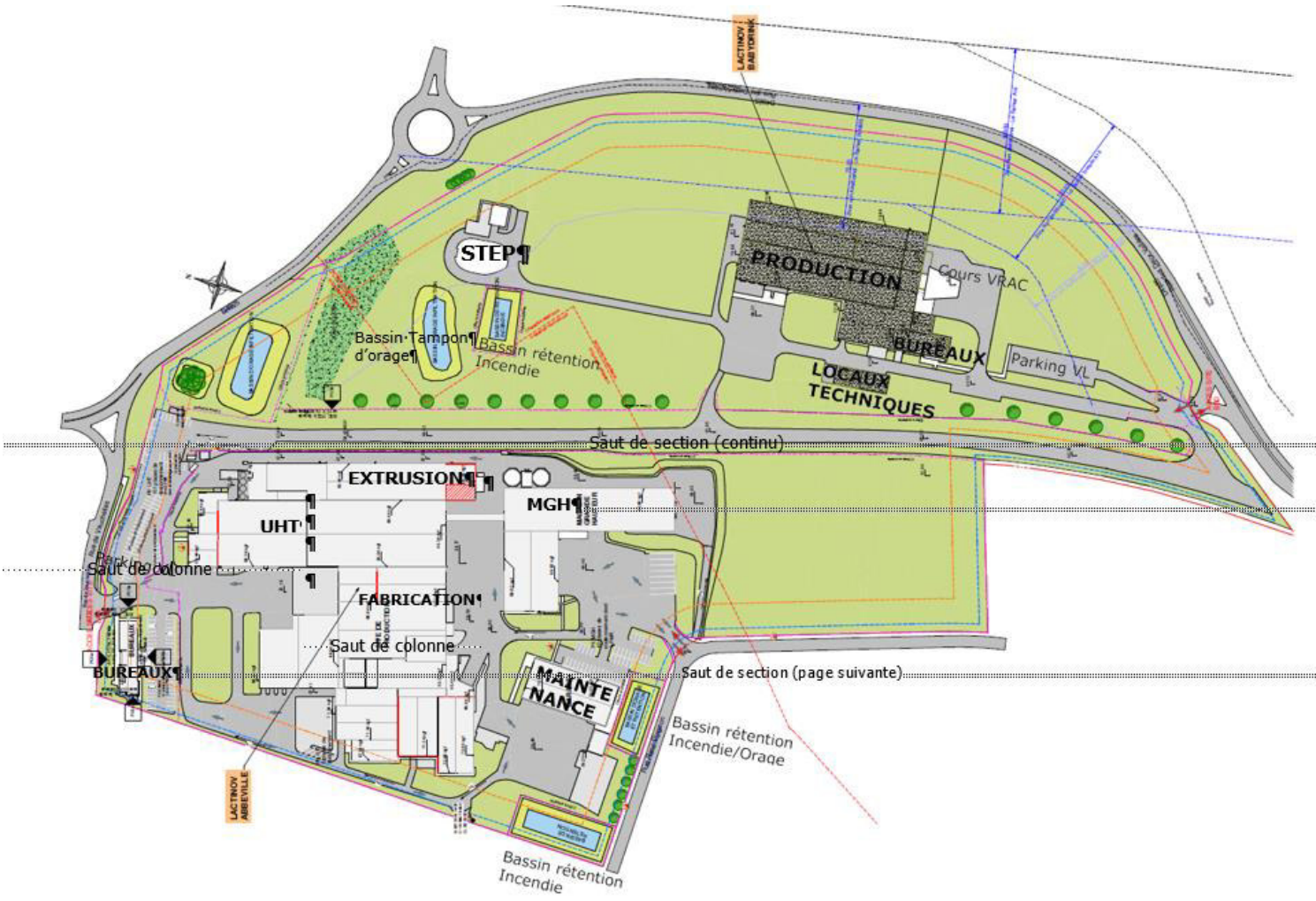
Le site BABYDRINK est spécialisé dans le traitement de laits formulés et infantiles. Les activités qui y sont développées sont :

- La réception du lait,
- La stérilisation du lait,
- La fabrication des bouteilles,
- L'embouteillage,
- La pose d'une capsule,
- Le surbouchage,
- L'étiquetage,
- Le regroupement par packs de différentes unités,
- La palettisation,
- Le filmage ou housage,
- Le stockage de produits finis.

Le projet va développer le site pour ajouter plus d'espaces de stockage et créer un nouvel atelier de recettes.

Le schéma en page suivante présente l'organisation actuelle du site, avant le projet d'extension.

Figure 9: Organisation actuelle du site (avant projet d'extension)



## 4/ Aménagement et exploitation du site

<b>Horaires</b>	<b>Le site fonctionne actuellement en 3 postes (24h/24, 7j/7, 365 j/an). Les horaires et jours d'ouverture du site resteront inchangés.</b>
<b>Effectifs</b>	Effectifs Lactinov/Babydrink début 2025 : 237/53 Effectifs cible projet extension : 248/108
<b>Formation du personnel</b>	Personnel formé aux risques spécifiques et aux règles de sécurité (exemple : formation aux matières dangereuses) et aux règles de sécurité ; exercices de sécurité réguliers Personnel équipé des EPI nécessaires
<b>Procédures et consignes</b>	Affichage des fiches de sécurité Consignes de sécurité générales (ex : interdiction de fumer) et procédure d'intervention durant les opérations de maintenance pour éviter toute source d'ignition Consignes d'urgence prévues (procédure et fiche réflexe)
<b>Accès au site</b>	Site clôturé Personnel présent sur le site en permanence. Contrôle de l'entrée du site.
<b>Circulation sur le site</b>	Application du code de la route : panneaux et signalisation mis en place et vitesse maximale autorisée. Plan de circulation mis en place sur le site. Consignes de déchargement des intrants et produits. Voies de circulation pour piétons.
<b>Surveillance</b>	Alarme anti-intrusion. Détection automatique incendie et avec report d'alarme sur téléphone.
<b>Qualification des équipements</b>	Equipements de sécurité selon les normes en vigueur. Installations et équipements régulièrement contrôlés et maintenus en bon état. Equipements vérifiés avant leur mise en service ; mis à la terre des équipements. Respect des normes ATEX en vigueur pour les équipements concernés.

# Chapitre 3 Présentation du projet

## 1/ Descriptif synthétique du projet d'extension

### 1.1/ Présentation générale des 2 phases d'extension

La phase 1 du projet d'extension a été traitée dans le PAC de décembre 2024, concernant uniquement le site LACTINOV d'Abbeville.

- Remplacement de la ligne de production 3.0 par la nouvelle ligne 3.1 ;
- Extension en hauteur avec la création d'un nouvel étage (R+2) du bâtiment administratif sur environ 600 m<sup>2</sup> ;
- Création d'une terrasse en R+1, attenante à la salle de pause du personnel sur environ 50 m<sup>2</sup> ;
- Création d'un bassin de rétention des eaux d'incendie dimensionné pour les phases 1 et 2 du projet ;
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation PL à sens unique autour des bâtiments de conditionnement et extrusion au même niveau que l'actuel ;
- Réaménagement des espaces verts autour des bassins et de la voirie périphérique : conservation du nombre d'arbres et arbustes existants.

La phase 2 d'extension du site est traitée dans le présent dossier, elle concerne plusieurs modifications des sites :

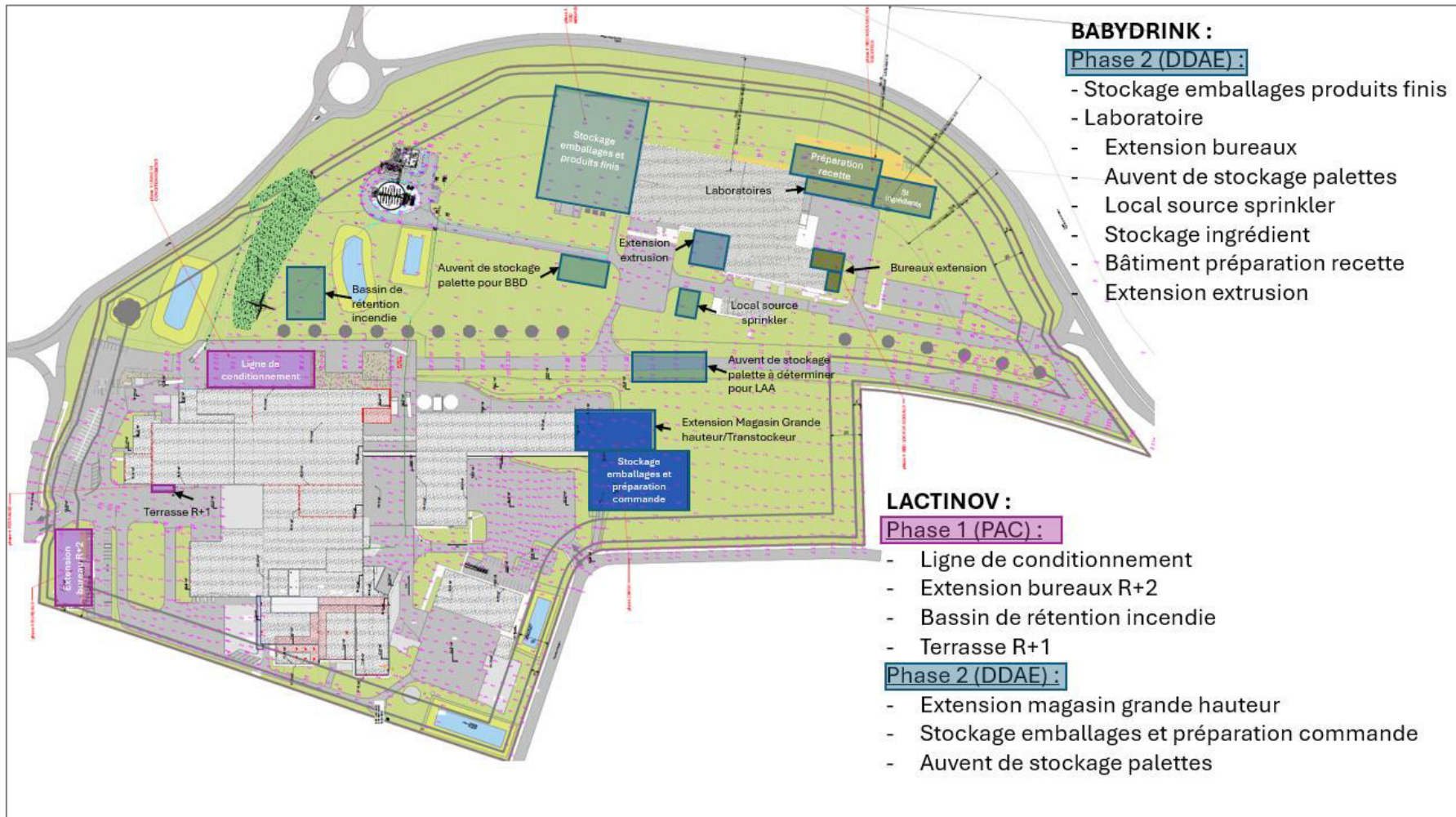
#### **LACTINOV :**

- Extension du magasin grande hauteur ;
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de préparation de commandes ;
- Création d'un auvent de stockage de palettes ;
- Principe de voiries inchangé : maintien de la circulation de secours autour du magasin grande hauteur et du stockage d'emballages ;

#### **BABYDRINK :**

- Création d'un atelier de préparation recettes et de son stockage ingrédients ;
- Création d'une zone de stockage d'emballages et de produits finis ;
- Création d'un nouveau laboratoire, l'ancien étant réaménagé en locaux sociaux ;
- Extension des bureaux et locaux sociaux ;
- Extension de l'atelier extrusion ;
- Création d'un auvent de stockage de palettes ;
- Sprinklage du site ;
- Création d'une voirie « pompiers » autour du site ;
- Utilisation du bassin de rétention incendie (créé en phase 1 du projet d'extension), pour la gestion des eaux incendies des extensions projetées (voir synoptique correspondant) ;
- Création d'une nouvelle cour pour les camions, face au bâtiment de stockage d'emballages et produits finis ;
- Création d'une rampe Poids Lourds pour l'accès au quai du bâtiment de stockage des Matières Premières ;
- Agrandissement du parking pour le personnel.

Figure 10 : Phasage et procédures concernées par le projet d'extension (Source : PAC Ligne 3.1 décembre 2024)



## 2/ Descriptif des nouvelles installations LACTINOV

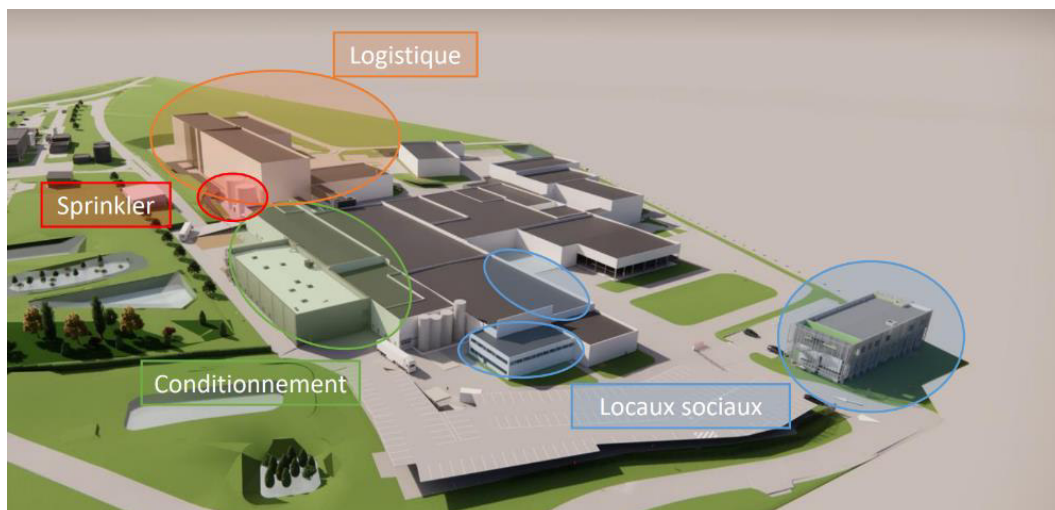
Dans la **phase 1** du projet d'extension, décrite dans le cadre du porter-à-connaissance de décembre 2024, LACTINOV a remplacé la ligne 3 de conditionnement par la ligne 3.1, qui va se connecter à la zone de palettisation et de filmage au sein des nouvelles installations. Pour maintenir la production, une extension est créée pour installer la ligne 3.1 avant le démontage de la ligne 3.

Pour rappel, dans cette première phase, les locaux sociaux sont agrandis avec le redéploiement de bureaux au niveau du R+1 de la zone production utilisée actuellement en salle de réunion du conseil.

Les bureaux administratifs sont agrandis dont le rapatriement de la salle de réunion du conseil.

La **phase 2**, décrite dans le présent dossier, est centrée sur l'agrandissement des capacités de stockages des produits finis et des emballages au niveau du MGH.

*Figure 11 : Vue aérienne du site LAA pour repérage des activités de logistique, fabrication et laboratoire, locaux sociaux et bureaux, sprinkler et locaux techniques*



### 2.1/ Conditionnement (PAC décembre 2024)

Le changement de la ligne actuelle répond aux nouveaux besoins de production :

- Augmentation des cadences pour d'atteindre les objectifs cibles de fabrication,
- Production de nouveaux formats de conditionnement pour mieux répondre à la demande des consommateurs et aux exigences environnementales,
- Amélioration de l'ergonomie pour les opérateurs.

Les fonctions transférées sont :

- Redressage des bouteilles avec leur décolletage,

- Détection étanchéité bouteilles vides,
- Désinfection des bouteilles,
- Remplissage sur machine rotative à haute cadence,
- Thermo scellage,
- Marquage,
- Détection d'étanchéité des bouteilles pleines,
- Bouchonnage,
- Étiquetage,
- Sleevage des bouteilles,
- Mise en barquette ou et carton avec le filmage
- Pose de poignée.

Figure 12 : Implantation actuelle de la ligne 3 de conditionnement sur le site LAA

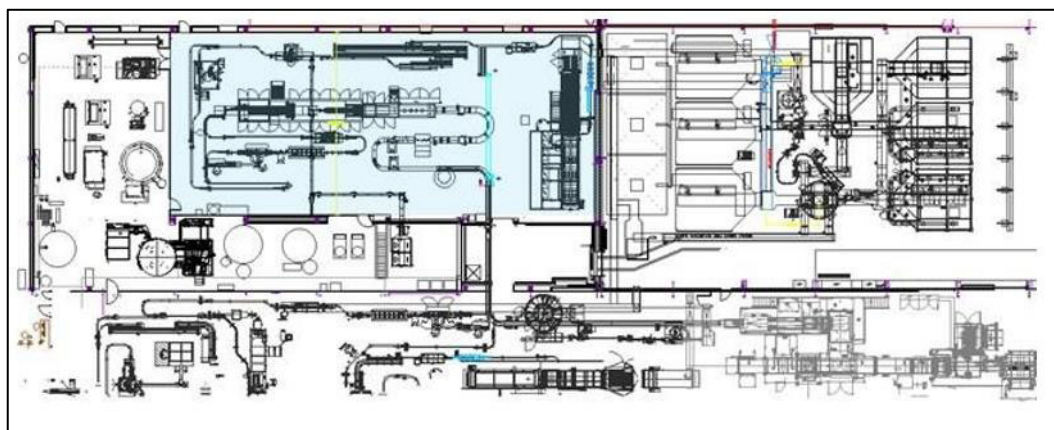
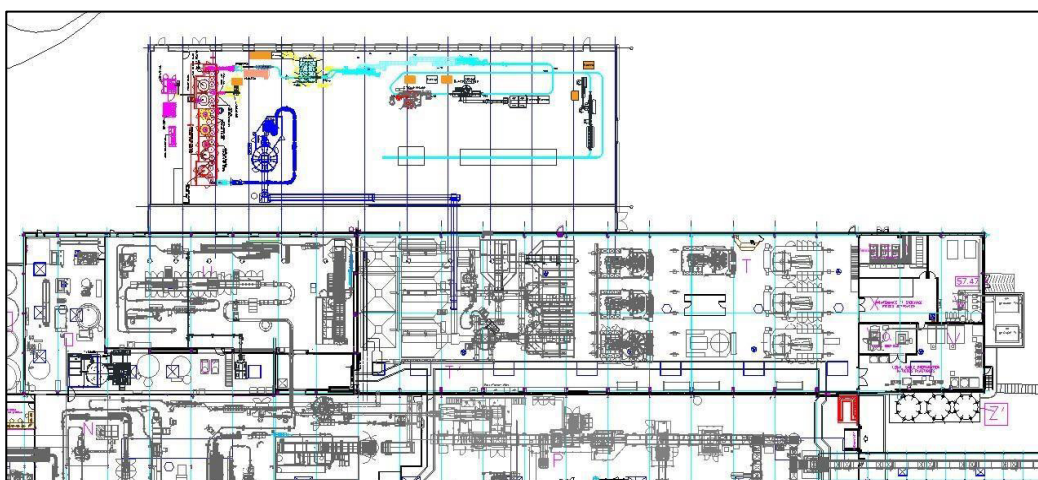


Figure 13 : Implantations cible de la nouvelle ligne automatique au sein du site LAA



Les fonctions non modifiées :

- En amont de ligne 3.1 de remplissage :
  - Fabrication et stockage des bouteilles plastiques,
- En aval de ligne 3.1 :
  - Palettisation des cartons et des barquettes,
  - Houssage et l'étiquetage des palettes
  - Connection au convoyeur de transfert vers le MGH.

Un nouveau bâtiment de la ligne est situé le long de la production actuelle.

Une allée de circulation de 3,50 m largeur minimum est implantée entre les deux bâtiments pour les flux d'approvisionnement dont les emballages ; étiquettes, bouchons, cartonnages et films.

Les flux des bouteilles vides et de barquettes seront aériens pour laisser libre la circulation :

- Tapis d'approvisionnement des bouteilles vides provenant de l'extrusion à ~ 3,5 m de haut et de 600 à 800 mm de larges,
- Convoyeur de cartons des barquettes à ~ 3,5 m de haut,
- Mezzanine au-dessus du couloir à ~ 4,5 m de haut.

## 2.2/ Logistique des emballages

L'extension des magasins des emballages répond aux besoins d'augmentation de capacité de stockages liée aux augmentations des volumes (nouvelle ligne) mais aussi de la diversité des formats et des packagings.

La configuration site et le maintien de l'activité ont conduit à positionner le nouveau magasin des emballages en face de la zone d'expédition.

Cet éloignement nécessite d'automatiser les transferts des palettes d'emballage vers la zone de production.

En complément, une nouvelle zone de stockage des piles de palettes vides est créée en complément de zone de stockage située sous la zone d'expédition.

Cette zone sera écartée des bâtiments pour répondre aux contraintes réglementaires ICPE, à l'arrière du MGH.

LAA a aussi l'opportunité d'utiliser une zone libre entre les nouveaux bâtiments de la nouvelle ligne 3.1 et des locaux techniques pour y déposer des encours de palettes vides.

Les flux seront similaires à ceux existants en utilisant des voiries existantes, complétés des zones nouvelles zones de stockages extérieures.

Pour le stock des emballages, un nouveau magasin d'une capacité de 3540 emplacements est créé et il est équipé de rayonnages standards avec allées larges desservies par des chariots à mat rétractable.

## 2.3/ Logistique des produits finis

L'extension des magasins des produits répond aux besoins d'augmentation de capacité de stockages liée aux augmentations des volumes (nouvelle ligne).

La zone d'expédition répond à la demande mais il est impératif de maintenir les quais :

- 6 quais avec niveleur,
- 1 porte de quai.

L'extension du stockage des PF est effectuée dans un MGH connecté au réseau de manutention d'automatismes de palettes existant :

- Des convoyeurs de sortie des filmeuses automatiques de palettes,
- Des convoyeurs de sortie des palettes vers la zone d'expédition.

Pour répondre aux besoins cibles en matière de stockage, une extension du MGH actuel sera réalisé à hauteur d'une capacité de 5 000 emplacements supplémentaires de palettes de produits finis.

## 2.4/ Locaux sociaux et administratifs

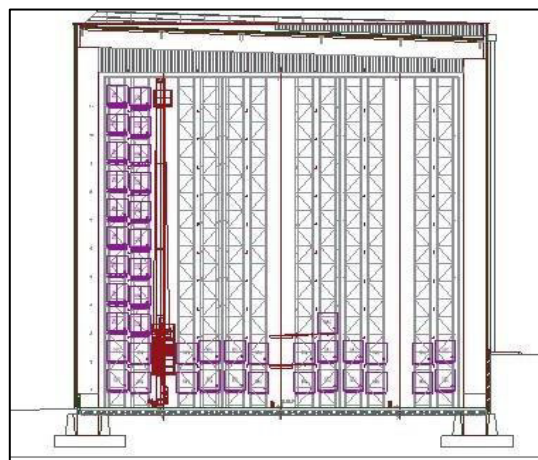
La conception des locaux a été effectuée sur la base de la création d'un 3<sup>o</sup> niveau du bâtiment administratif.

## 2.5/ Magasin Grande Hauteur (MGH)

L'implantation du MGH a été faite par la société ALSTEF, avec la définition :

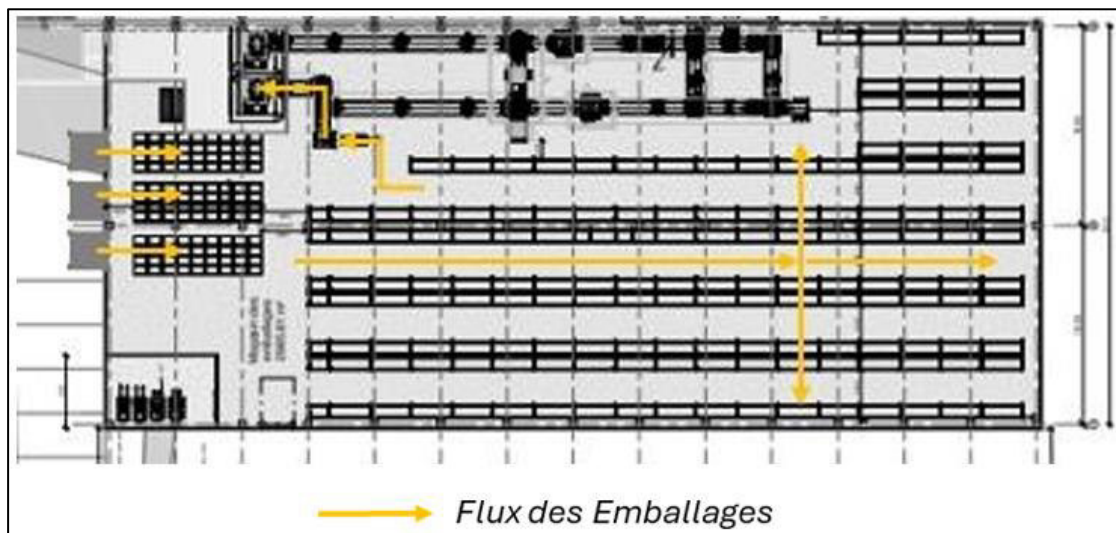
- Des rayonnages,
- Du circuit de convoyages à palettes sur les 3 niveaux,
- De la position de la galerie.

*Figure 14 : Coupe transversale du MGH*



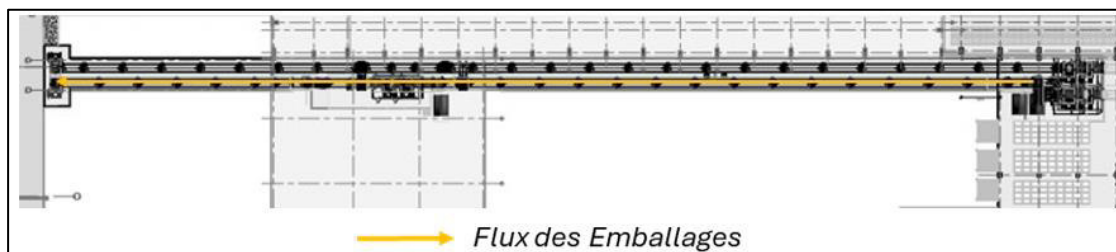


- Niveau 1 du magasin emballages



- Niveau 2 du MGH

Les palettes d'emballage seront acheminées vers le conditionnement via les ascenseurs et la nouvelle passerelle.



- Niveau 1 de la zone de production

Les palettes sont descendues au niveau de la production pour être reprise manuelle vers les lignes de conditionnement.

## 2.9/ Synthèse des flux des produits finis

- Niveau 1 du MGH : dalle d'expédition

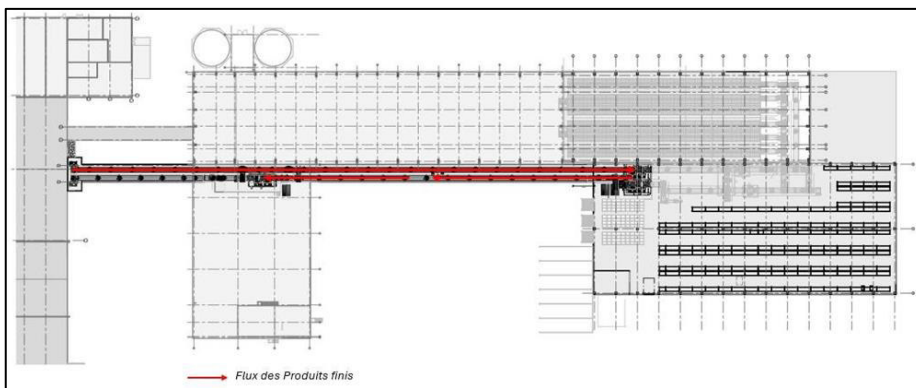
Les flux des produits finis restent inchangés entre le conditionnement et le MGH.

Des convoyeurs supplémentaires vont être ajoutés à l'arrière de l'extension du MGH et dans le magasin emballages.



- Niveau 2 du MGH

Des ascenseurs permettront de connecter cette extension via une nouvelle passerelle aux magasins d'expédition actuel et au magasin de conditionnement.

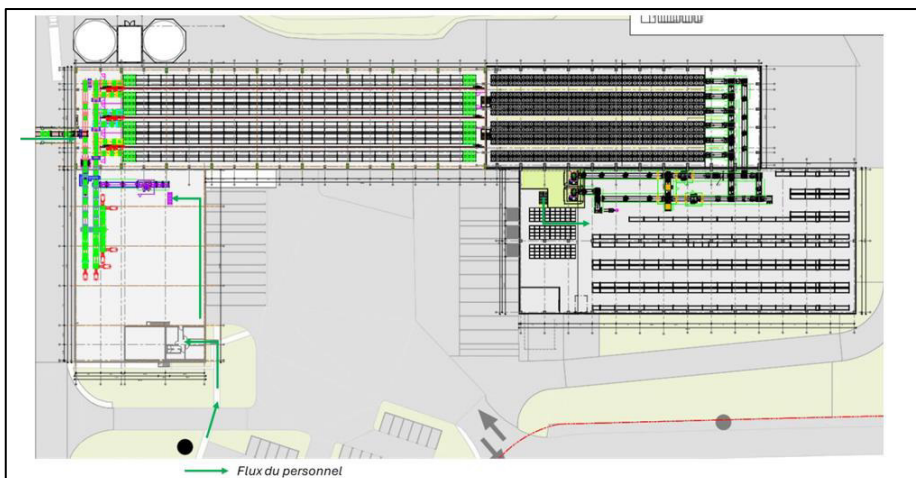


## 2.10/ Synthèse des flux du personnel

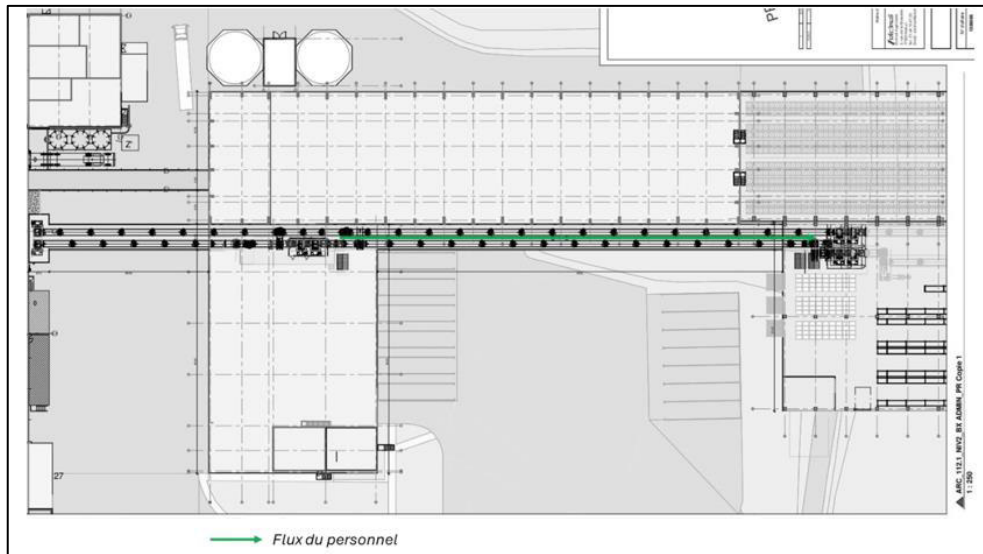
Le flux de personnes reste inchangé dans les parties existantes.

Il est envisagé un accès au magasin emballage via la nouvelle galerie reliant ce magasin à la zone expédition et à la zone conditionnement. Un escalier permettra d'y accéder dans la zone expédition et un autre dans le magasin emballage.

- Niveau 1



■ Niveau 2



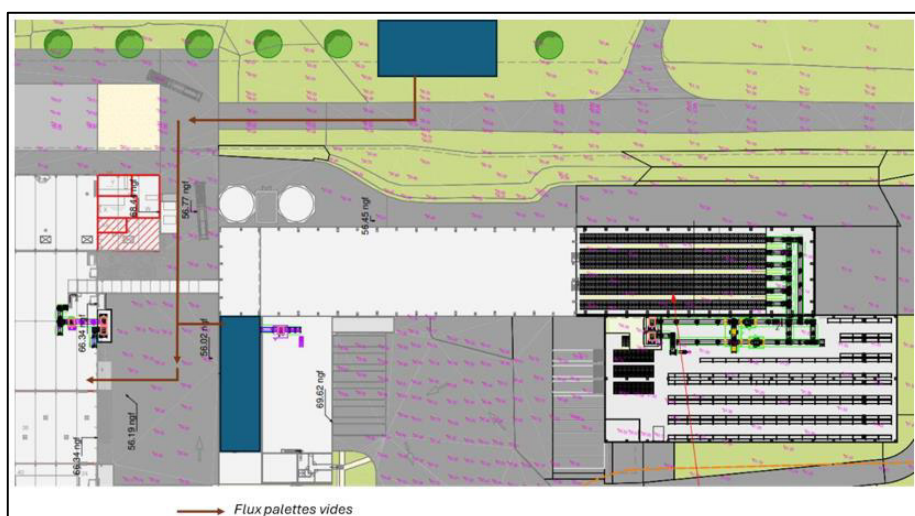
### 2.11/ Synthèse des flux de déchets

Le projet ne prévoit pas de création de nouvelle zone de déchets

Les déchets issus du nouveau magasin des emballages, dont en majorité des films plastiques et des cartons, seront traités comme dans la zone d'expédition. Les conteneurs disposés en zone de réception seront transférés via l'extérieure vers les bennes déchets existantes du site.

### 2.12/ Synthèse des flux des palettes vides

En complément du préau situé sous la zone d'expédition, un auvent sera créé pour le stockage des piles de palettes vides à une distance de 40 m à l'est du bâtiment.



## 2.13/ Bâtiments et infrastructures LAA

Les tableaux suivants reprennent les caractéristiques des nouveaux bâtiments au regard de leur structure, de leur volumétrie et de la nature de leurs enveloppes.

*Figure 16 : Synthèse des caractéristiques relatives à la structure des nouveaux bâtiments LAA*

Zone	Structure	Fondations
Bâtiment de conditionnement ligne 3.1	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Bâtiment de stockage Emballages	Charpente béton avec poteaux béton encastrés en pied dans les deux directions. Mur coupe-feu séparatif toute hauteur	Fondations superficielles
Bâtiment MGH	Charpente béton avec poteaux béton encastrés en pied dans les deux directions. Mur coupe-feu séparatif dépassement de 1m au-dessus du stockage emballage	Fondations superficielles
Bâtiment bureaux administratifs	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Auvent Palette vides	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles

*Figure 17 : Synthèse des caractéristiques relatives à la trame et la volumétrie des nouveaux bâtiments LAA*

Zone / Bâtiment	Trame	Hauteur libre	Niveau acrotère
Bâtiment de conditionnement ligne 3.1	12mx25m	4m50 à 6m	11m
Bâtiment de stockage Emballages	12mx30m	12m	14m
Bâtiment MGH	12mx31m	25m	27m14
Bâtiment bureaux administratifs	6mx15m	2m50	12m70
Auvent Palette vides	6mx6m	4m50	5m50

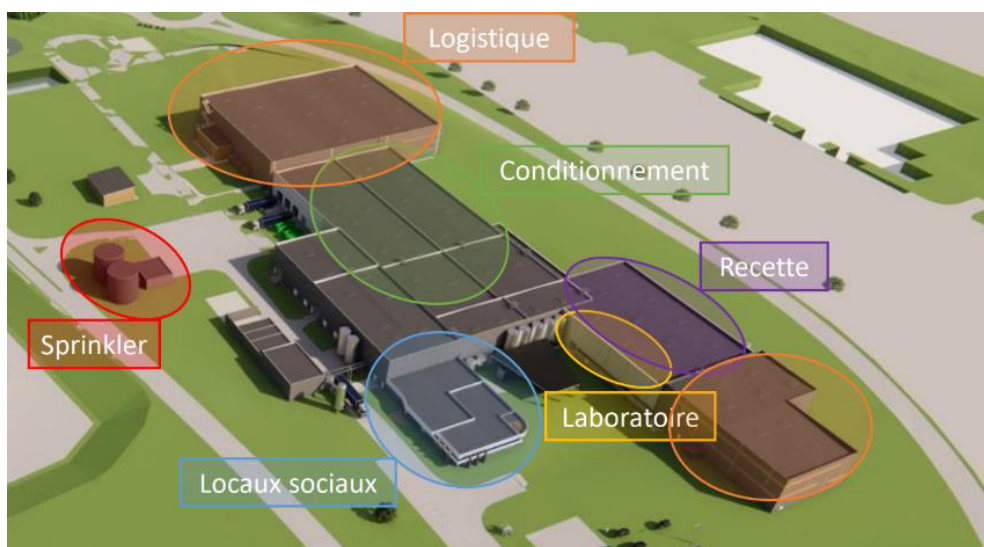
Figure 18 : Synthèse des caractéristiques relatives à l'enveloppe des nouveaux bâtiments LAA

Zone / Bâtiment	Couverture	Façades	Isolation sous dalle
Bâtiment de conditionnement ligne 3.1	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Non
Bâtiment de stockage Emballages	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage sur MCF ou double peau	Non
Bâtiment MGH	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage sur MCF ou double peau	Non
Bâtiment bureaux administratifs	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage sur MCF ou double peau	Non
Auvent Palette vides	Bac sec	Bardage	Non

### 3/ Descriptif des nouvelles installations BABYDRINK

La figure suivante présente le périmètre du site Babydrink avec les futures extensions prévues dans le cadre du projet :

Figure 19 : Vue aérienne du site BBD pour repérage des activités logistique, fabrication et laboratoire, locaux sociaux et bureaux, sprinkler et locaux techniques



### 3.1/ Atelier recettes

L'atelier sera constitué des deux zones principales :

- une zone amont de préparation et pesée des ingrédients
- une zone process pour la fabrication comportant:
  - Une zone d'incorporation des ingrédients grâce à un mélangeur sous vide
  - 2 tanks de mélange
  - 1 pasteurisateur

2 tanks de stockage de produit pasteurisé Ce nouvel atelier sera en relation directe avec la zone UHT existant, où sont localisés les cuves de laits stérilisés.

### 3.2/ Magasin des ingrédients

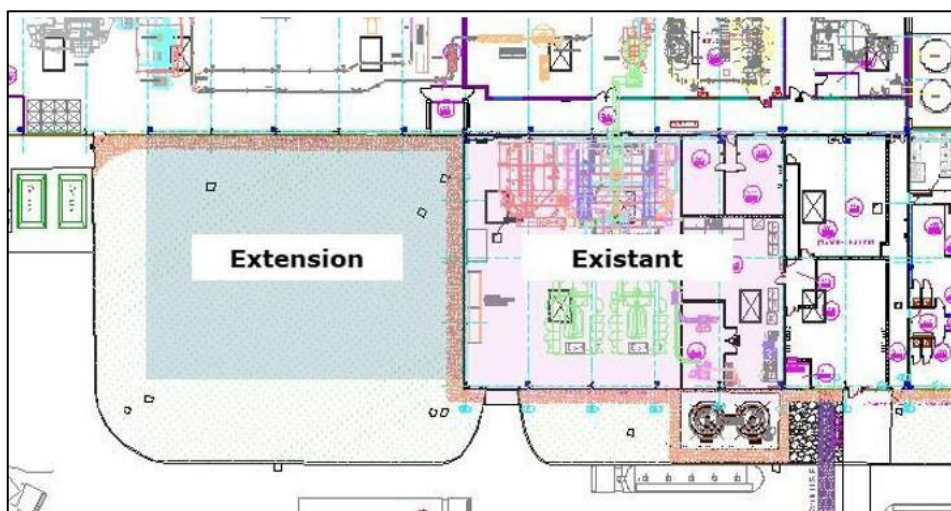
En parallèle à la mise en place de la formulation, un nouveau magasin est positionné à côté. Ce magasin sera dédié à la fabrication et sera constitué de:

- Une zone de mise sur palettes « propres »,
- Une zone de prélèvements des matières,
- Un stockage ambient
- Un stockage à température contrôlée.

### 3.3/ Extension de la zone d'extrusion

L'extension de l'extrusion est positionnée à côté de l'existant.

Figure 20 : Localisation de l'extension de la zone d'extrusion

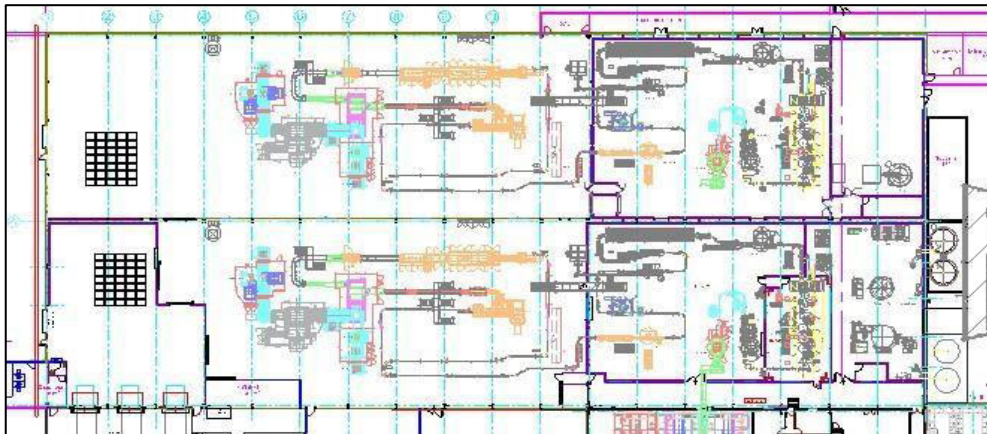


Les bouteilles extrudées seront transférées vers la zone de remplissage par un transport pneumatique aérien passant dans les combles techniques des halls de conditionnement.

### 3.4/ Conditionnement

La nouvelle ligne va s'intégrer dans le hall existant avec la même disposition à la suite de l'évacuation des rayonnages existants.

Figure 21 : Nouvelle ligne de conditionnement Babydrink



L'implantation reproduit les quatre zones avec les différentes conditions aérauliques :

- La zone de fabrication où est installé le tank de lait stérilisé (équipement existant) / zone sensible,
- La zone de remplissage qui est dans un box fermé avec sa propre CTA / zone très sensible,
- La zone de conditionnement, où sont traitées les bouteilles / zone sensible,
- La zone de fardelages et de palettisation, avec la sortie de la ligne / zone peu sensible.

Afin de maintenir une circulation en zone peu sensible vers les extensions de la fabrication, il est positionné une galerie extérieure le long du bâtiment.

### 3.5/ Laboratoire de contrôles

Afin d'agrandir le laboratoire de contrôles et de le positionner au plus près de la fabrication, ce dernier est relocalisé au niveau de l'extension de la fabrication.

La zone libérée est utilisée pour relocaliser et agrandir les bureaux de production.

### 3.6/ Logistique

La mise en place de la 2<sup>o</sup> ligne conditionnement dans le hall existant nécessite de créer un nouveau magasin pour les emballages et les produits finis.

Les réceptions et les expéditions réutilisent la zone de quai existants mais en l'agrandissant en supprimant le magasin des emballages à température contrôlée.

La nouvelle zone de stockage à température contrôlée est implantée dans l'extension du magasin.

Afin de rendre plus flexibles l'exploitation du magasin, les rayonnages existants à accumulation sont remplacés par des rayonnages standards similaires à ceux utilisés sur l'entité LAA. Ces derniers ne seront pas exploités avec des chariots frontaux mais à l'aide de chariots à mât rétractable permettant une implantation des rayonnages avec des allées de service de 3,2 m entre charges.

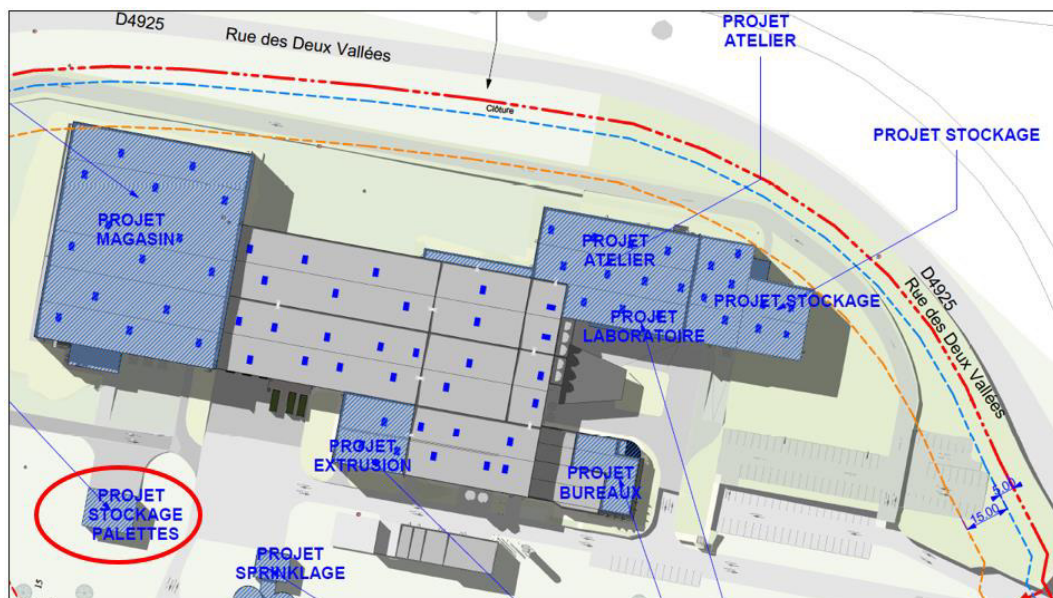
La zone bureaux est maintenue avec la création d'une zone d'accueil des chauffeurs incluant des sanitaires.

### 3.7/ Auvent de stockage palettes vides

Un nouvel auvent de stockage des palettes BBD vides est implanté en face des quais du nouveau magasin.

Sa localisation est présentée dans la figure ci-après.

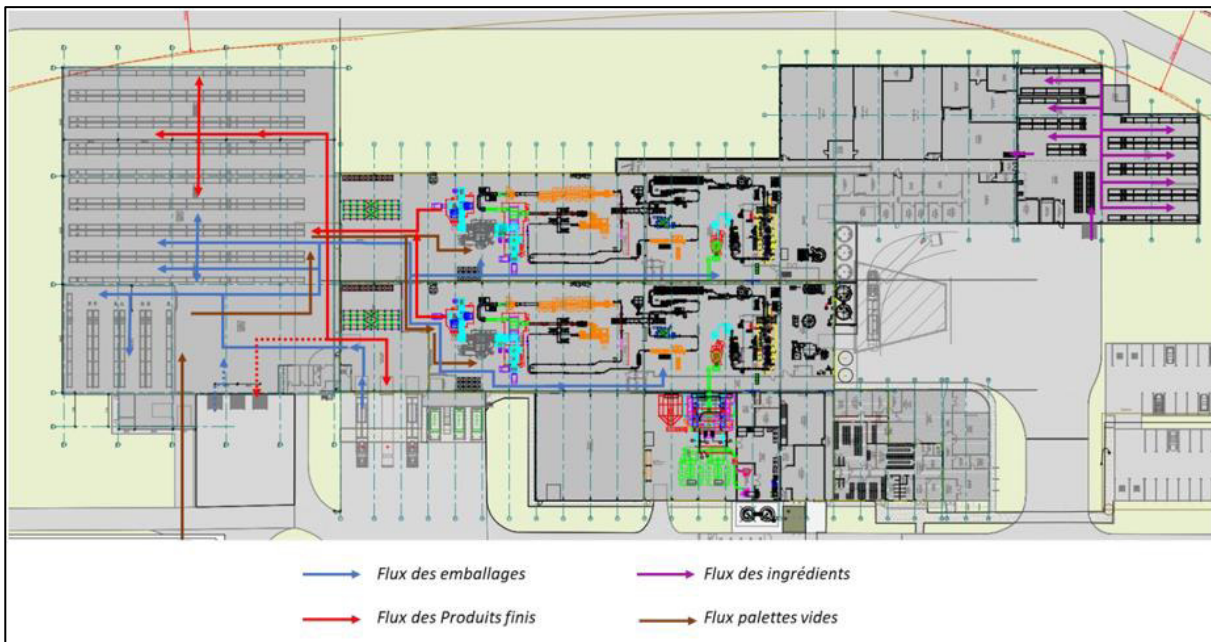
Figure 22 : Localisation du auvent de stockage palettes vides BBD



### 3.8/ Synthèse des flux logistiques

Les principaux flux logistiques sont représentés dans le schéma ci-dessous.

Figure 23 : Synthèse des flux logistiques sur le site de Babydrink



### 3.9/ Synthèse des flux de Production

Les principaux flux de production sont :

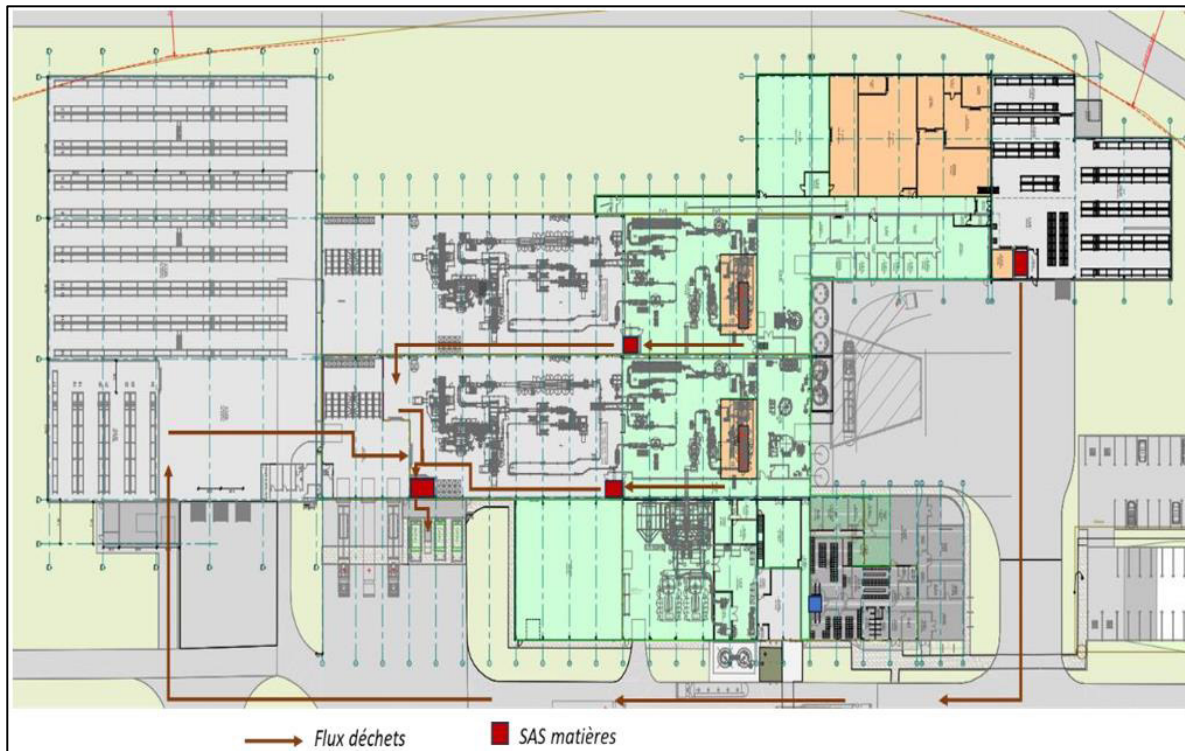
- Pour les laits :
  - La réception des camions citernes de lait provenant de LAA : le dépotage et le stockage dans les cuves de vrac situées en zone de fabrication,
  - Les différents transferts de lait entre les différents process de la fabrication à la remplisseuse des bouteilles, par circuits fixes et tableau de pontage,
  - Les nettoyages en places pour les équipements fixes de fabrication,
- Pour les plastiques :
  - La réception des camions citernes de vrac de plastiques : le dépotage et le stockage dans les cuves de vrac situées en extérieur,
  - Le transfert aérien des granules de plastique des silos extérieur vers les extrudeuses,
  - Le stock des bouteilles soufflées fermées dans des silos situés dans la zone d'extrusion,
  - Le transfert aérien des bouteilles vers la remplisseuse,
  - Le transfert aérien des déchets de cols vers le broyage.

### 3.10/ Synthèse des flux de déchets

Les flux des déchets ne sont pas modifiés avec le maintien de la zone existante.

Les flux des déchets sont dirigés vers le SAS déchets actuel pour être ensuite déposés dans les bennes extérieures existantes.

Figure 24 : Synthèse des flux de déchets sur le site de Babydrink



### 3.11/ Synthèse des flux de personnes

Les principes et les flux du personnel ne sont pas modifiés.

L'extension du parking des VL est localisée en amont du contrôle d'accès du site.

Le personnel suit le même cheminement pour circuler entre les zones de production avec des SAS personnel à chaque changement de zone.

Figure 25 : Synthèse des flux de personnes / matières sur le site de Babydrink (Niveau 0)

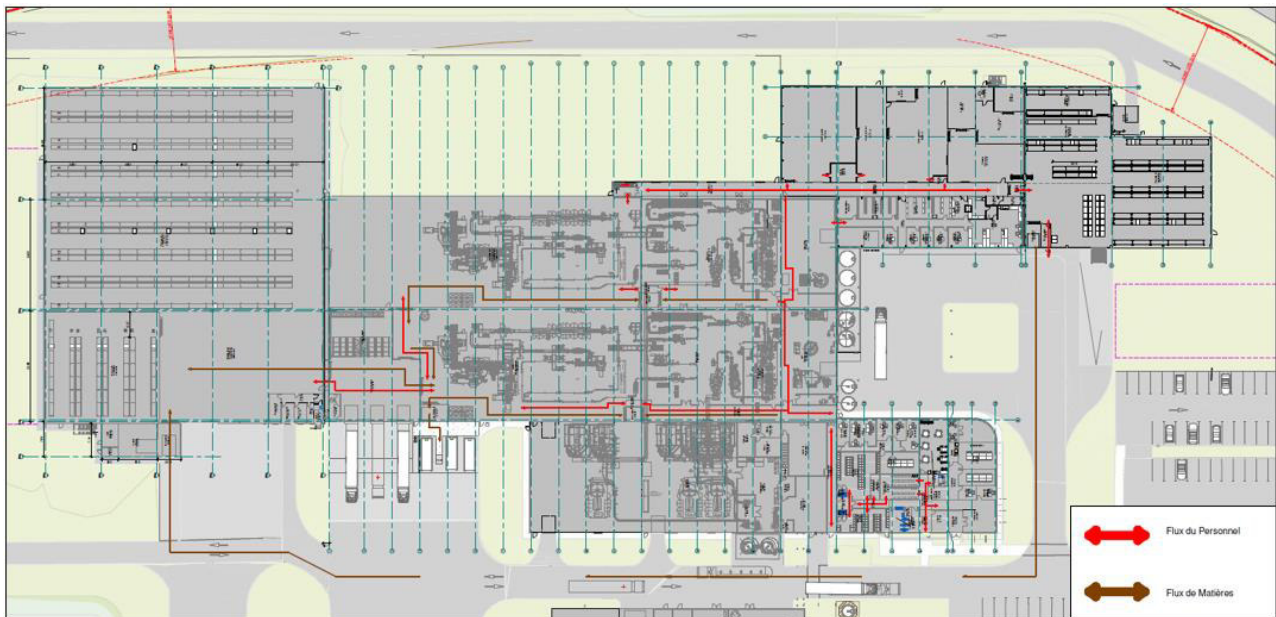
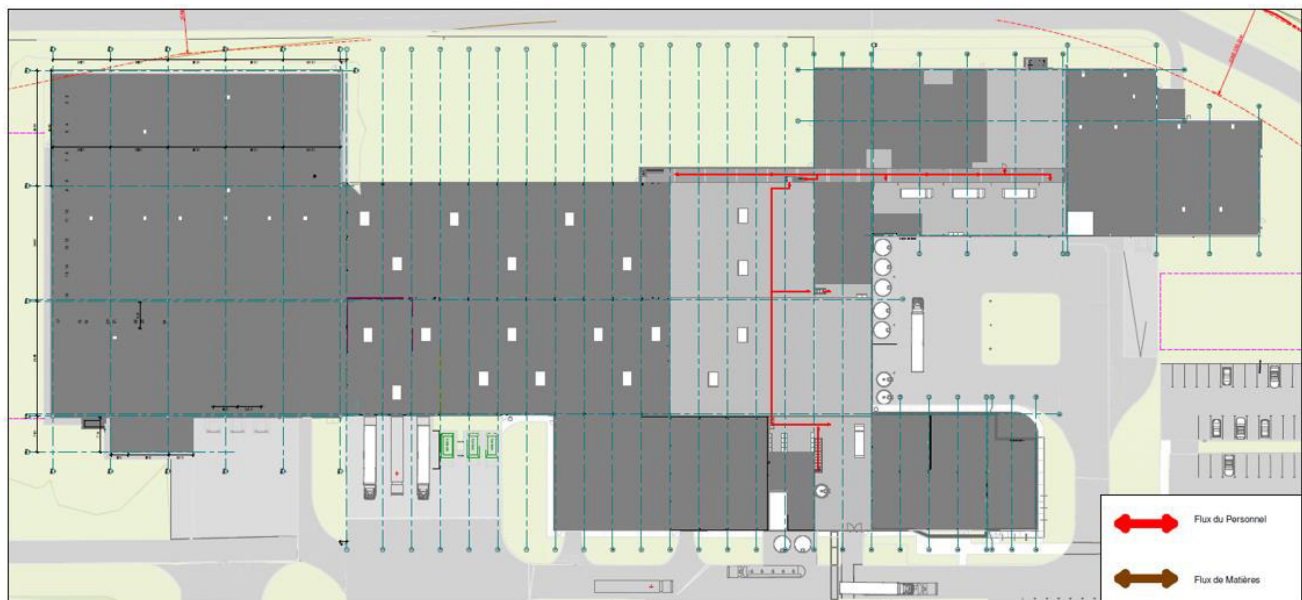


Figure 26 : Synthèse des flux de personnes / matières sur le site de Babydrink (Niveau 1)



### 3.12/ Bâtiments et infrastructures BBD

Les tableaux suivants reprennent les caractéristiques des nouveaux bâtiments au regard de leur structure, de leur volumétrie et de la nature de leurs enveloppes.

Figure 27 : Synthèse des caractéristiques relatives à la structure des nouveaux bâtiments BBD

Zone	Structure	Fondations
Bâtiment de stockage produits finis et Emballages	Charpente béton avec poteaux béton encastrés en pied dans les deux directions. Mur séparatif coupe-feu avec l'existant toute hauteur	Fondations superficielles
Bâtiment Bureaux	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Laboratoires	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Bâtiment Recette	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Bâtiment stockage Ingrédient	Charpente béton avec poteaux béton encastrés en pied dans les deux directions. Mur séparatif coupe-feu avec Bâtiment Recette tout hauteur	Fondations superficielles
Bâtiment Extrusion	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Auvent Palettes vides	Charpente métallique avec poteaux métalliques articulés en pied	Fondations superficielles
Réservoir SPK	Radier	Fondations superficielles
Local sprinkler/Local de charge	Maçonnerie	Fondations superficielles type semelles filantes ancrées de 30cm

Figure 28 : Synthèse des caractéristiques relatives à la trame et la volumétrie des nouveaux bâtiments BBD

Zone / Bâtiment	Trame	Hauteur libre	Niveau acrotère
Bâtiment de stockage produits finis et Emballages	12m x 24m	11,0m	13,11m
Bâtiment Bureaux	6m x 6m	3,40m	4,55m
Laboratoires	12m x 10m	RDC : 4,00m R+1 : 5,30m	11m
Bâtiment Recette	12m x 24m	9,45m	13m

Zone / Bâtiment	Trame	Hauteur libre	Niveau acrotère
Bâtiment stockage Ingrédient	24m x 12m	10,79	13m
Extrusion	6mx12m	9,57m	11m
Auvent Palettes vides	6mx6m	4m50	5m50
Réservoir SPK	/	/	
Local sprinkler/Local de charge	/	5,00m	6m

*Figure 29 : Synthèse des caractéristiques relatives à l'enveloppe des nouveaux bâtiments BBD*

Zone / Bâtiment	Couverture	Façades	Isolation sous dalle
Bâtiment de stockage produits finis et Emballes	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage sur MCF ou double peau	Non
Bâtiment Bureaux	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Non
Laboratoires	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Non
Bâtiment Recette	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Non
Bâtiment stockage Ingrédient	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Oui pour la chambre froide
Bâtiment extrusion	Couverture bac acier + isolant +étanchéité	Bardage double peau	Non
Auvent Palettes vides	Bac sec	Bardage	Non
Réservoir SPK	Dalle + étanchéité	Enduit	Non
Local sprinkler/Local de charge	Dalle + étanchéité	Enduit	Non

### **3.13/ Maintenance**

Les locaux de maintenance ne sont pas modifiés hors leur affectation des anciens bureaux production.

Une attention est portée pour maintenir d'une liaison du personnel de maintenance au R+1 entre différentes zones dont l'extension de la dalle en R+1 du laboratoire et de la fabrication. Une mezzanine sera construite entre le R+1 du conditionnement et le R+1 de l'extension de la fabrication.

Un accès pour le matériel de fabrication sera maintenu depuis la zone de dépotage vers l'atelier de stérilisation.

### **3.14/ Locaux sociaux**

L'agrandissement de la partie tertiaire permet d'ajuster les surfaces des locaux sociaux avec :

- L'utilisation de l'entrée visiteur actuelle comme nouvelle entrée du personnel,
- Le repositionnement de la lingerie à l'entrée et du local de changement de chaussures traversant,
- L'agrandissement des vestiaires.

L'accès à la zone de production, les sanitaires ainsi que les douches ne sont pas modifiés.

### **3.15/ Administration et accueil des visiteurs**

- La création d'un nouveau pôle de réception des visiteurs
- Le repositionnement d'un nouvel accès séparé du personnel avec un hall d'accueil avec une visibilité vers l'extérieur, un point d'attente et un sanitaire,
- Une salle de réunion avec une cuisine indépendante Une infirmerie.

## **4/ Synthèse des surfaces du projet**

Le détail des surfaces du projet pour les 2 sites est présenté dans le tableau ci-dessous :

Tableau 4 : Bilan des surfaces du projet (Source : Elcimai Ingénierie)

Surfaces terrain = 191 767,90m<sup>2</sup>

<b>Surfaces d'emprises totales</b>	<b>Abbeville</b>	<b>Vauchelles</b>
<b>Bâtiments existants</b>	<b>31 269,18</b>	<b>7 862,20</b>
<b>Bâtiments projets 2025</b>	<b>1 559,66</b>	<b>13 114,74</b>
Allée piétonne	1 325,89	318,37
Bassins	4 921,24	2 651,29
Dallage extérieur	1 848,26	558,64
Dallage projet + bache incendie	-	1 063,19
Stabilisé + graviers	2 156,98	5 549,97
Evergreen	1 047,39	710,69
Voirie PL	22 087,99	13 473,12
Voirie VL	5 269,37	2 238,17
Step	-	557,69
Espaces verts	20 670,81	51 513,06
<b>Total aménagement extérieur</b>	<b>92 156,77</b>	<b>99 611,13</b>
<b>Total surfaces extérieures</b>	<b>191 768 m<sup>2</sup></b>	

Tableau 5 : Evolution des surfaces de plancher du site (Source : Elcimai Ingénierie)

Surfaces SDP après projet :

<b>SURFACES SDP</b>				
		<b>LACTINOV</b>	<b>BABYDRINK</b>	<b>TOTAL</b>
<b>ABBEVILLE</b>	Existant	27 052,00	-	27 052,00
	Permis 2024	2 150,00	-	2 150,00
	Permis projet 2025	<b>1 289,56</b>		<b>1 289,56</b>
	<b>Total</b>	<b>30 491,56</b>	<b>-</b>	<b>30 491,56</b>
<b>VAUCHELLES</b>	Existant	-	7 512,00	7 512,00
	Permis 2024	-	-	-
	Permis projet 2025	<b>4 446,43</b>	<b>8 390,29</b>	<b>12 836,72</b>
	<b>Total</b>	<b>4 446,43</b>	<b>15 902,29</b>	<b>20 348,72</b>
Surfaces totales existantes				36 714,00
<b>Surfaces totales permis 2025</b>				<b>14 126,28</b>
Surfaces totales bâtiments LACTINOV+BABYDRINK				50 840,28

## 5/ Description sommaire des travaux et principaux aménagements prévus

Les divers aménagements, prévus sur les 2 sites en lien avec le projet d'extension des installations, sont répartis selon plusieurs lots techniques et sont présentés dans le chapitre ci-dessous, chacun correspondant à une phase spécifique du chantier.

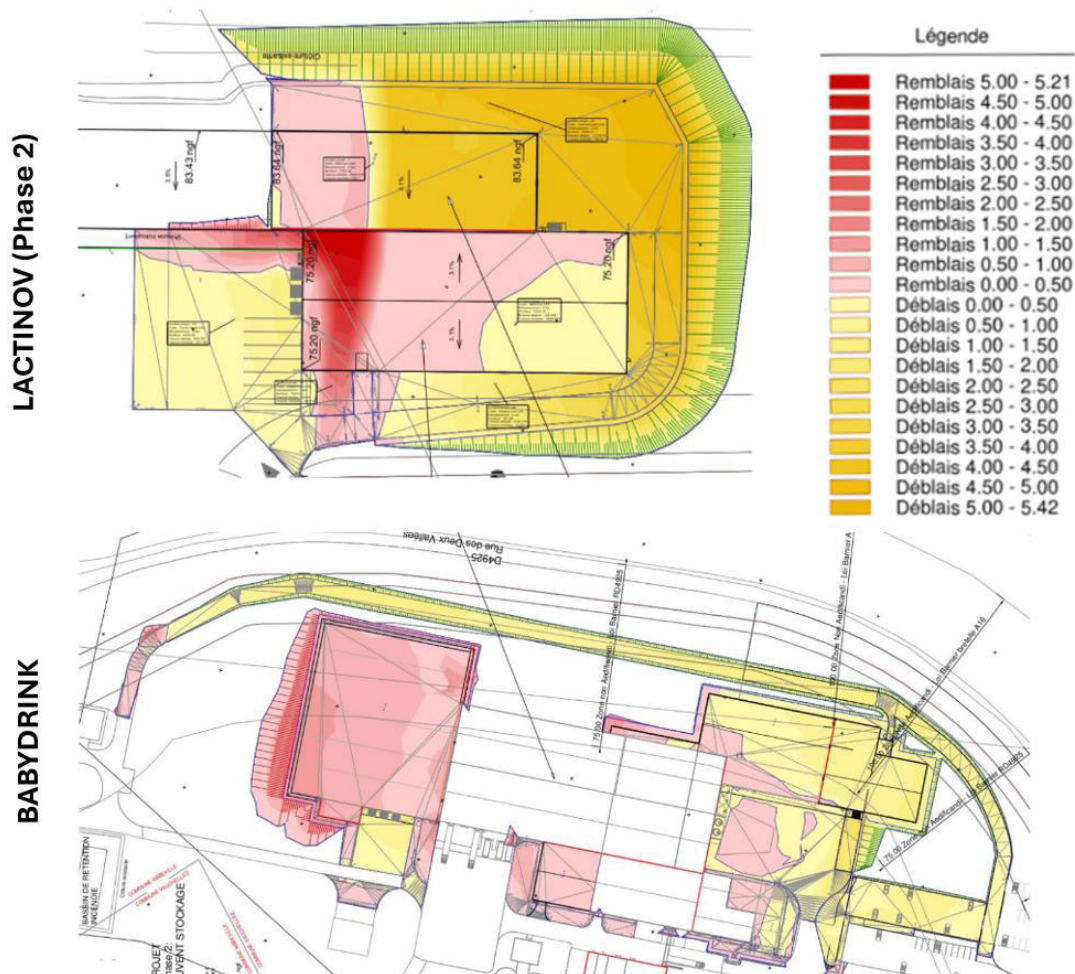
### 5.1/ Terrassement

La première phase des travaux (terrassement) a pour objectif de préparer le terrain à la construction des nouveaux ouvrages. Elle comprendra les opérations suivantes :

- **Décapage de la terre végétale** sur l'ensemble de la zone d'implantation des futurs bâtiments.
- **Création de fondations** en fonction des profondeurs requises.
- **Création des réseaux d'assainissement**, incluant les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales, dirigées vers les réseaux existants du site.
- **Raccordement des eaux usées industrielles** au réseau interne de l'usine, dans le respect des prescriptions sanitaires et environnementales.
- **Connexion aux bassins de rétention incendie**, par la mise en place de canalisations et de vannes d'arrêt spécifiques destinées au confinement des eaux en cas d'incendie.
- **Aménagement de voiries périphériques** autour des bâtiments, permettant l'accès des services de secours.
- **Création d'un parking dédié au personnel**, situé sur le site de Babydrink.

Les schémas suivants présentent les différentes surfaces concernées par le remblayage et le déblayage des terres au sein du site :

Figure 30 : Bilan des surfaces remblayées/déblayées sur les sites de LACTINOV et BABYDRINK (Source : Elcimai Ingénierie)



## 5.2/ Gros Œuvre

Les travaux de gros œuvre consistent en la réalisation des éléments structurels porteurs des bâtiments :

- **Réalisation de fondations isolées**, par brochage, pour les poteaux métalliques, ainsi que des encuvements spécifiques pour les poteaux en béton.
- **Mise en œuvre de fondations superficielles**, de type semelles filantes, supportant longrines, bardage, maçonneries, et murs coupe-feu.
- **Ouverture de murs existants**, accompagnée de la pose de linteaux, afin d'assurer la liaison entre les bâtiments existants et les nouvelles constructions.

### 5.3/ Structure

Ce lot regroupe la mise en œuvre des structures principales des bâtiments :

- **Montage de la structure métallique** constituant l'ossature principale des bâtiments **et des structures en béton**, incluant les voiles, poteaux ou poutres nécessaires à la stabilité de l'ensemble.
- **Pose des planchers**, qu'ils soient en béton plein ou collaborant (métal + béton), selon les besoins de portance.

### 5.4/ Dallage

Les dallages sont dimensionnés en fonction des charges d'exploitation propres à chaque zone :

- **Réalisation de dallages armés**, destinés aux zones soumises à des charges importantes.
- **Réalisation de dallages fibrés**, adaptés aux contraintes mécaniques spécifiques de certaines zones de production ou de stockage.

### 5.5/ Couverture / Bardage / Étanchéité

Enfin, l'enveloppe du bâtiment est assurée par :

- **Pose d'un bardage double peau**, garantissant une bonne isolation thermique et acoustique.
- **Installation de couvertures répondant à la norme BROOF T3**, conforme à la réglementation incendie en vigueur.
- **Mise en place de bacs secs**, assurant une finition durable et étanche des toitures.

## 6/ Gestion des eaux au niveau du site

Le réseau d'assainissement du site étendu restera de type séparatif et gravitaire.

Il comprend 4 types de réseaux distincts :

- Eaux pluviales (EP) regroupant les Eaux Pluviales Toitures (EPT) et Eaux Pluviales Voiries (EPV),
- Eaux d'Extinction Incendie (EUInc),
- Eaux Usées Industrielles (EUInd),
- Eaux usées/vannes (EU/EV).

Le réseau d'assainissement sera raccordé aux bassins suivants :



1006432- DDAEU relatif au projet d'extension des sites de production agroalimentaire LACTINOV Abbeville et BABYDRINK (80) – Octobre 2025

- Un bassin d'orage d'infiltration agrandi -en phase 1- à 1500 m<sup>3</sup> sur le site de BABYDRINK ;
- Un bassin de rétention incendie étanche d'un volume utile de 1000 m<sup>3</sup> (à côté de la STEP) sur le site de BABYDRINK ;
- Un bassin de rétention incendie étanche d'un volume utile de 1850 m<sup>3</sup> sur le site de BABYDRINK, recueillant les eaux d'incendie du nouveau bâtiment L31 (cf. PAC décembre 2024) ainsi que les volumes prévisionnels associés à l'extension du site de Babydrink.
- 2 bassins de rétention incendie étanches de 1600 m<sup>3</sup> et 350 m<sup>3</sup> au sud-ouest du site de LACTINOV.

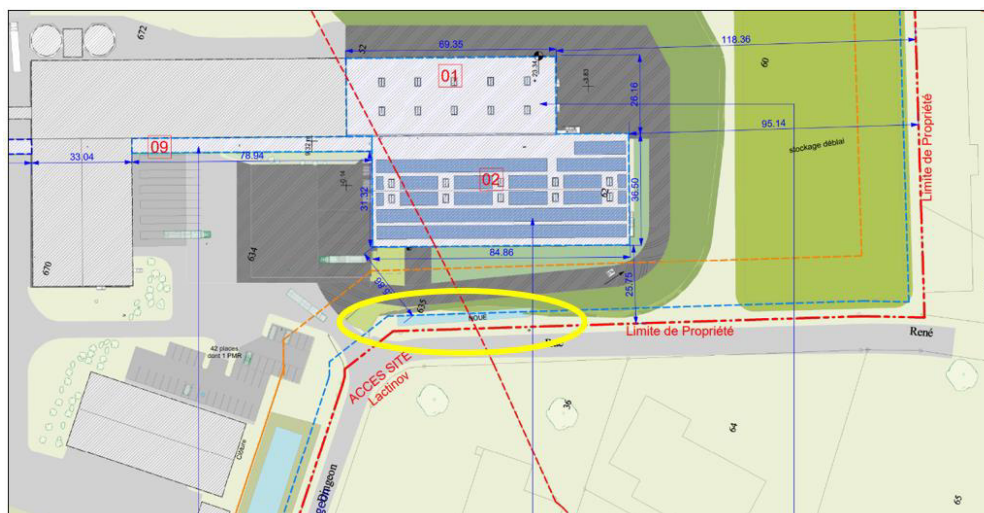
Il convient de noter la présence de deux bassins de gestion des eaux pluviales situés au nord du site, historiquement implantés par la commune pour la collecte des eaux pluviales du secteur. À la suite de la fusion administrative des sites LACTINOV Abbeville et Babydrink en 2020, la société LACTINOV Abbeville a acquis la maîtrise foncière de ces parcelles, en s'engageant à maintenir les dispositifs en état de fonctionnement.

Le site dispose de 4 rejets au réseau public équipés d'une vanne d'arrêt chacun assurant ainsi le confinement des eaux usées d'extinction incendie du site collectées et confinées dans les 4 bassins étanches.

Le projet n'induit pas de modifications majeures sur le volet assainissement. Les volumes de rétention incendie supplémentaires liés à l'activité de Babydrink sont intégrés dans le dimensionnement des nouveaux bassins. Concernant le site de LACTINOV Abbeville, le magasin grande hauteur dispose de sa propre solution autonome de rétention incendie (la rétention du volume nécessaire pourra être obtenue grâce à un mur de rétention de 0,83 m de hauteur au minimum), tandis que le magasin d'emballages sera raccordé au réseau existant.

Enfin, une noue périphérique de 132 m<sup>2</sup> (volume de tampon d'orage de 143 m<sup>3</sup>) sera prévue le long du bâtiment emballages du site LACTINOV pour infiltrer les eaux de l'extension. La figure suivante repère sa localisation.

Figure 31 : Localisation de la nouvelle noue d'infiltration sur le site de LACTINOV



Les figures suivantes présentent le schéma de principe du réseau associées aux sites étendus :



Figure 32 : Synoptique de principe d'assainissement LAA projeté (Source : Elcimaï Ingénierie)

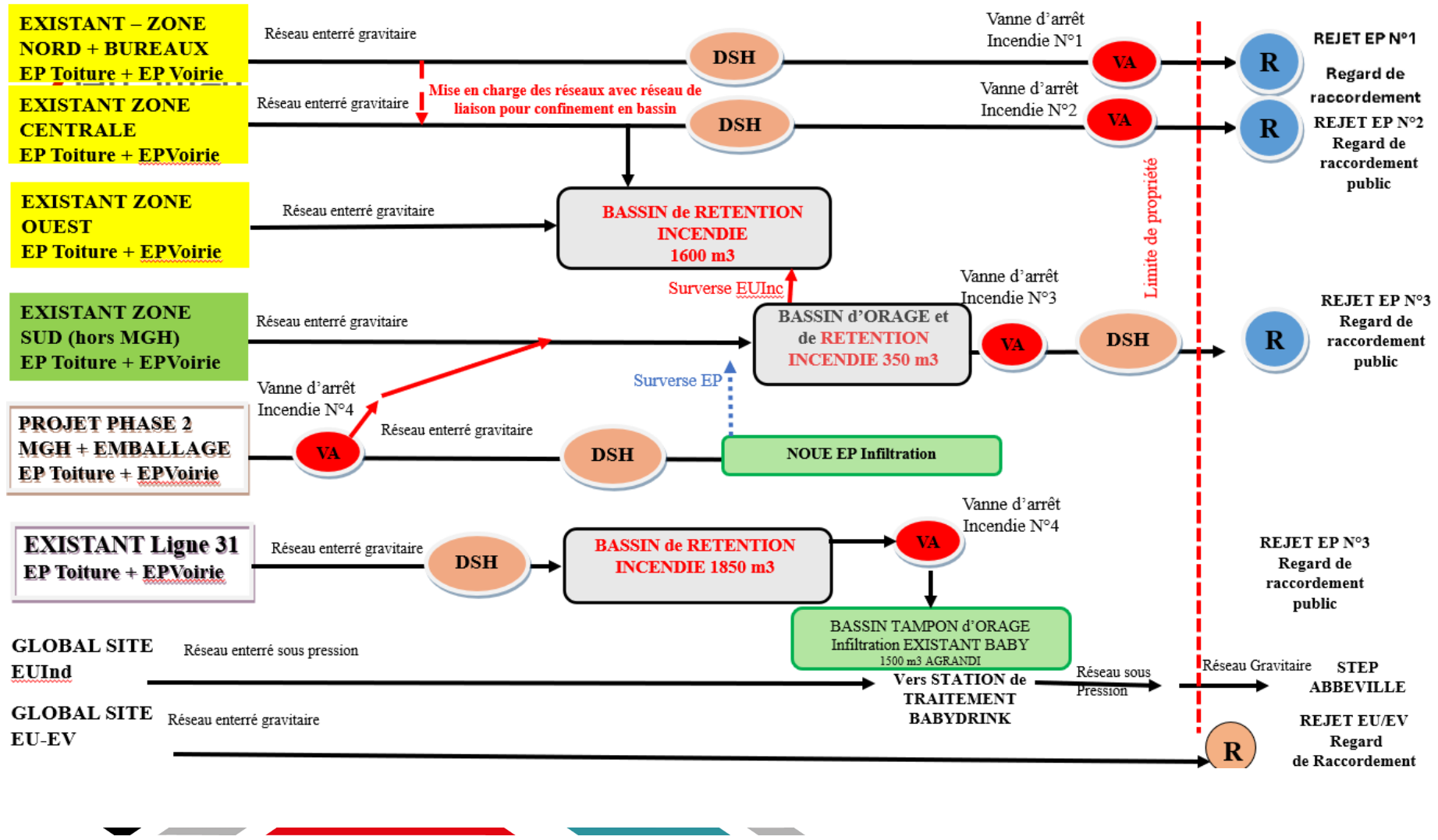




Figure 34 : Synoptique de principe d'assainissement BBD projeté (Source : Elcimai Ingénierie)

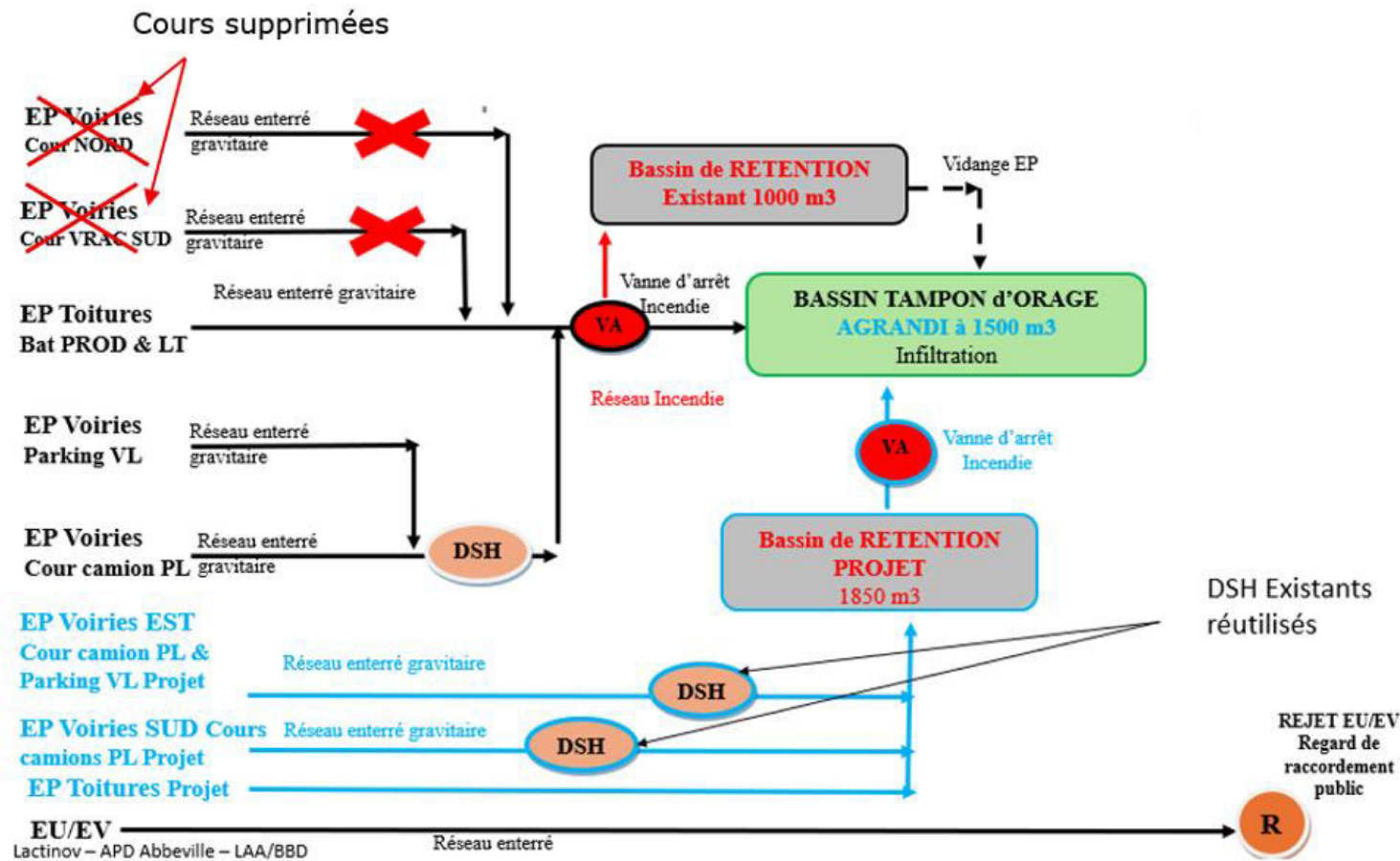
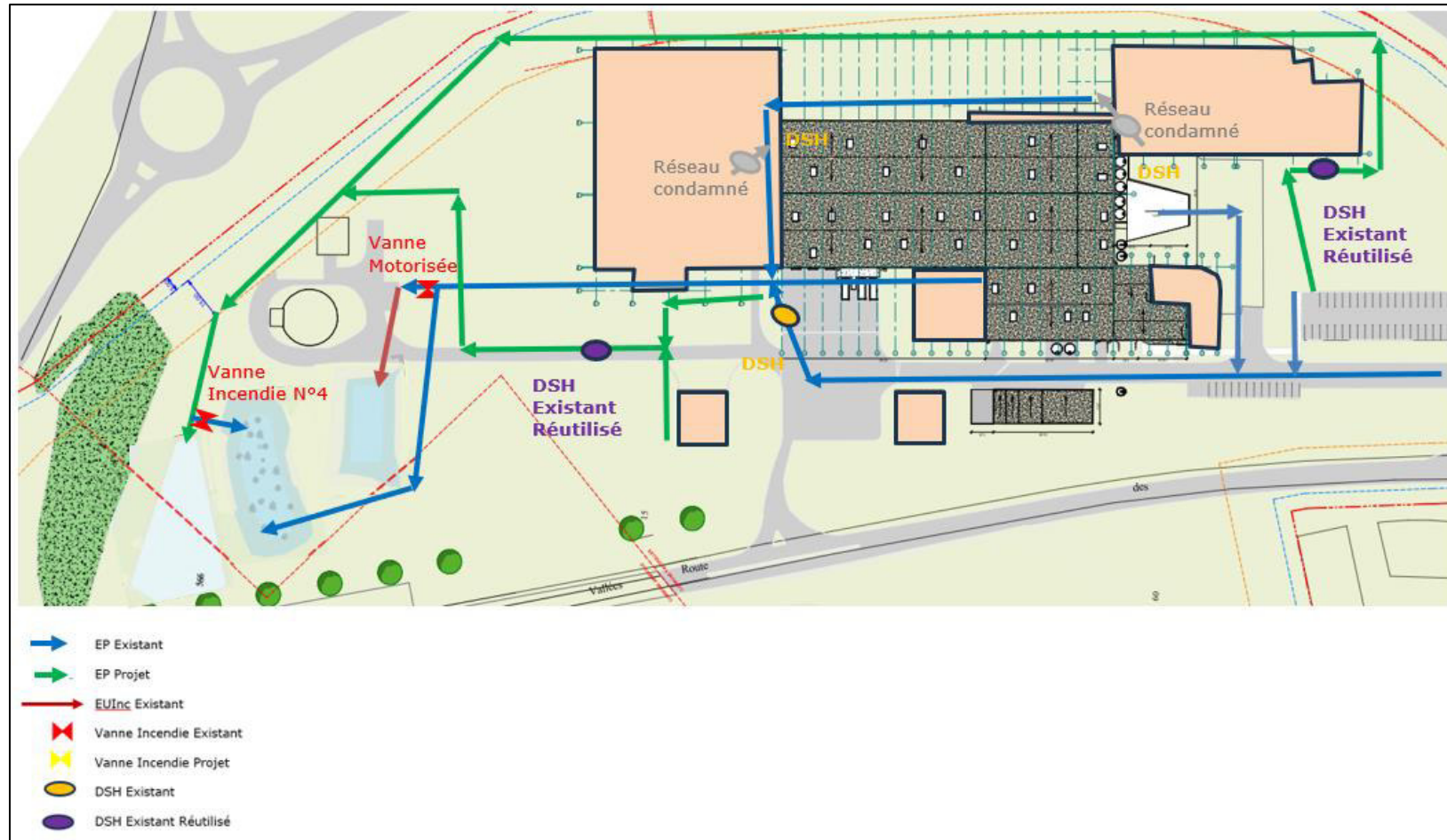


Figure 35 : Zonage d'assainissement des eaux pluviales au niveau du site BABYDRINK projeté (Source : ELCIMAI Ingénierie)



## 7/ Moyens de prévention et d'intervention interne

L'ensemble de l'installation comprend un grand nombre de dispositifs de sécurité dont notamment des systèmes automatiques de mise en sécurité des équipements.

- **Se reporter à l'étude de dangers pour plus de précisions, chapitre 5.3 Mesures de sécurité et moyens de secours et d'intervention.**

Figure 36 : Implantation des murs coupe-feu existant et projet (LAA)

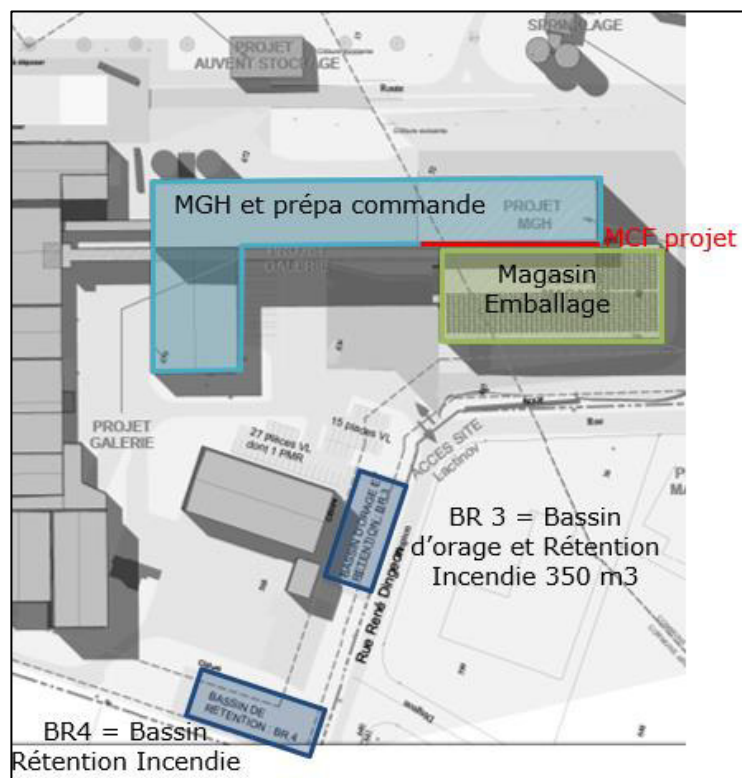
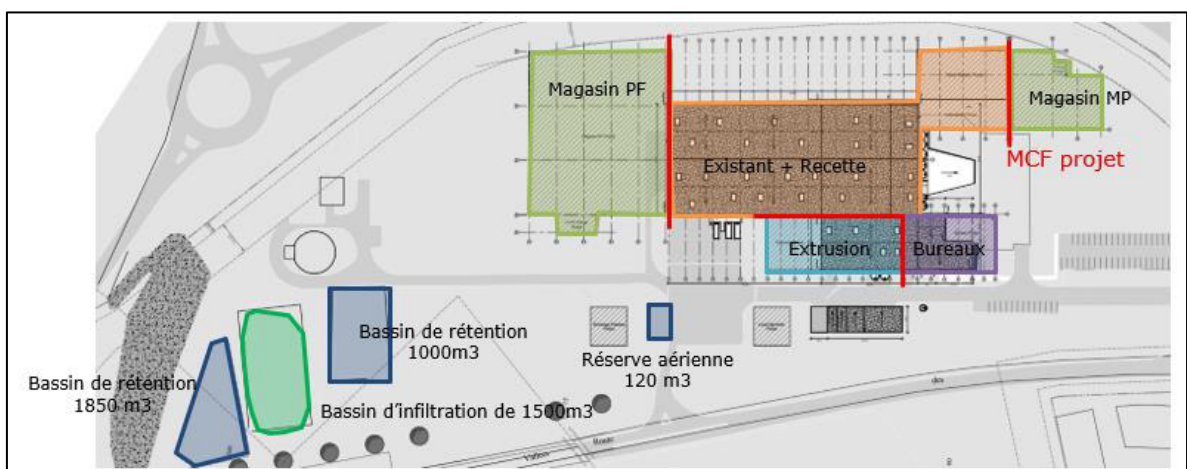


Figure 37 : Implantation des murs coupe-feu existant et projet (BBD)



### 7.1.1/ Besoins en eau d'extinction incendie

Les modifications apportées sur le site entraîneront une augmentation des stockages ainsi que des surfaces actives, nécessitant ainsi un redimensionnement des besoins en termes de ressources en eau incendie et des rétentions associées en cas de sinistre. Une première mise à jour a été effectuée dans le cadre du porter-à-connaissance déposé en décembre 2024, relatif à la Ligne de conditionnement 3.1, conformément à la méthode D9-D9A développée par le ministère de l'Environnement et de l'Énergie, et applicable dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une 2<sup>ème</sup> mise à jour a été ensuite assurée pour prise en compte des modifications restantes dans le cadre du projet d'extension, faisant l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale (DDAEU).

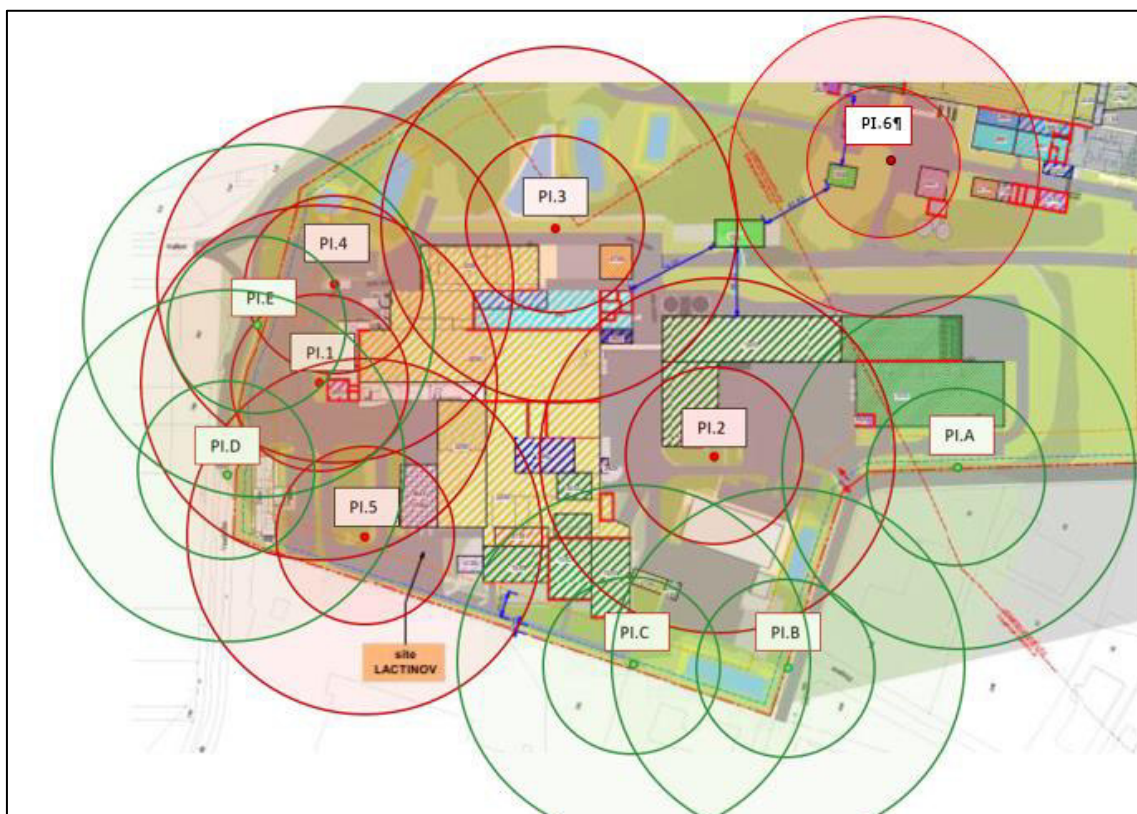
Le calcul des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie (D9) réalisés en lien avec les aménagements projetés sur les 2 sites ont conduit à des **besoins en eaux d'extinction incendie à hauteur de 390 m<sup>3</sup>/h pour LAA et 210 m<sup>3</sup>/h pour BBD.**

Le détail des calculs est présenté au sein de l'étude des dangers jointe en pièce n°6.

### 7.1.2/ Ressources en Einc

En termes de moyens d'intervention et de défense incendie on retiendra principalement, au droit du site LAA:

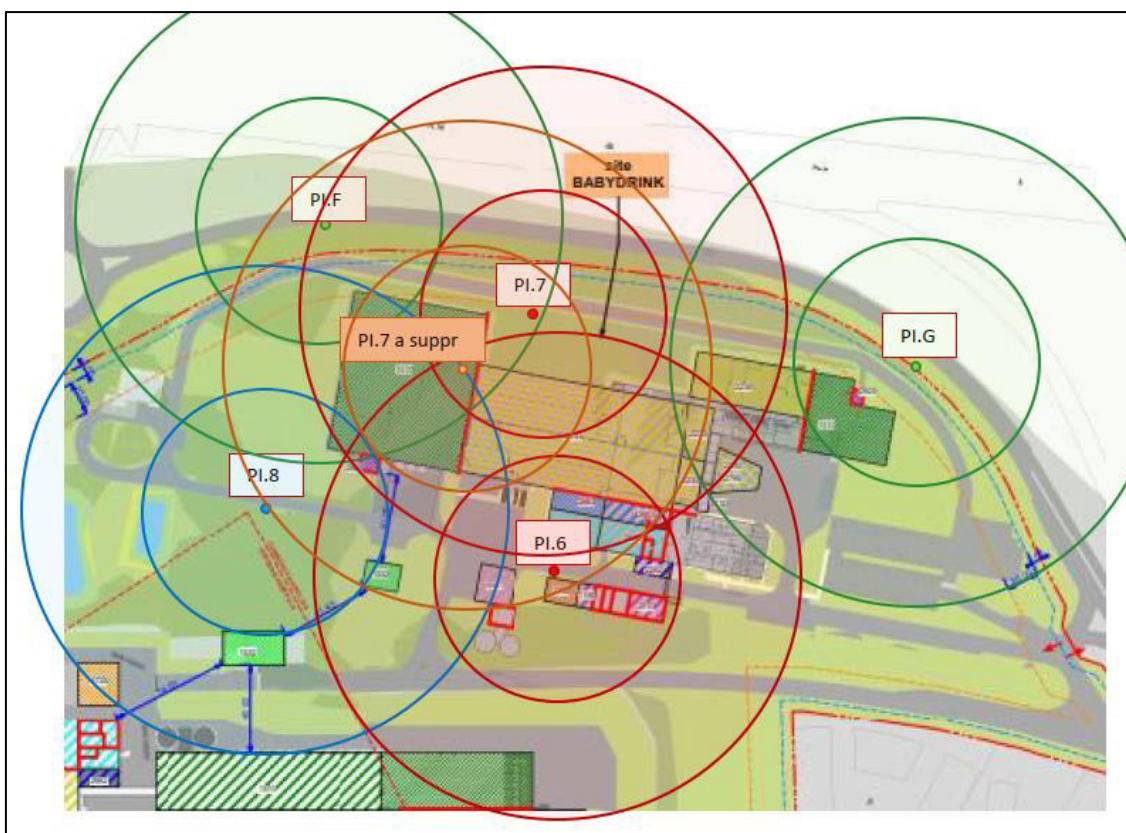
*Figure 38 : Localisation des poteaux incendie au sein du site LAA*



## Chapitre 3 Présentation du projet

Au droit du site Babydrink, sont identifiés les poteaux incendie suivants :

Figure 39 : Localisation des poteaux incendie au sein du site Babydrink



Désignation des Poteaux Incendie (PI) LAA et BBD			
			MAJ: 15/10/2025
<b>Inventaire des hydrants intérieurs</b>			
Référence Interne PI	Localisation		Débit (m3/h) à 1 bar
PI n°1	Entrée 1 LAA - proximité chaufferie	LAA	99m3/h
PI n°2	Entrée 2 LAA - proximité bureaux expéditions LAA	LAA	76m3/h
PI n°3	Angle Sud/Est bâtiment L3.1	LAA	75m3/h
PI n°4	Proximité cuve azote LAA	LAA	75m3/h
PI n°5	Entrée 1 LAA - Terre plein central, face à la réception citernes	LAA	99m3/h (estimé)
PI n°6	Proximité groupes froids BBD	BBD	60m3/h
PI n°7	Angle Sud/Est bâtiment stockage Emballages et produits finis BBD	BBD	45m3/h
PI n°8	Proximité voirie de la STEP	BBD	60m3/h (estimé)
<b>Inventaire des hydrants extérieurs utilisables</b>			
Référence Poteau Incendie	Localisation		Débit (m3/h) à 1 bar
PIA	Rue René Dingeon (Face CEMP)	LAA	166m3/h
PIB	Rue René Dingeon (Face Est RAUX)	LAA	165m3/h
PI C	Entre Schlumberger et LAA	LAA	114m3/h
PI D	Route de Vauchelles - Devant le bâtiment administratif	LAA	167m3/h
PI E	Route de Vauchelles - Devant le parking personnel	LAA	168m3/h
PI F	Route des deux vallées - Nord/Est de BBD	BBD	165m3/h
PI G	Route des deux vallées - Sud/Est de BBD	BBD	165m3/h

Le fonctionnement de ces bornes incendie est vérifié par le gestionnaire du réseau VEOLIA.

### **LACTINOV**

Le MGH et le magasin emballage sont défendus par :

- 3 poteaux incendie (PI n°2 / PI 6 (BBD) / PI A).
- 1 réserve d'eau aérienne de 840 m<sup>3</sup>.

*Nota : La 2ème cuve aérienne est dédiée à la défense Sprinkler.*

L'adduction d'eau potable étant commune aux trois poteaux, les débits ne peuvent pas être additionnés. Ainsi, le débit total disponible est de **166 m<sup>3</sup>/h** pour le PI A et de **420 m<sup>3</sup>/h** pour la réserve aérienne, soit un débit global pour LAA de **586 m<sup>3</sup>/h**.

### **BABYDRINK**

Les nouveaux bâtiments Babydrink sont défendus par :

Zone	Stockage PF	Stockage MP	Labo + Recette + Existant	Bureaux	Extrusion
Poteaux incendies	PI.8, PI.F et PI.7	PI.G	PI.7, PI.G et PI.6	PI.6	PI.6
Réserve aérienne	1 réserve aérienne d'eau de 120 m <sup>3</sup> <i>Nota : la 2ème cuve d'eau aérienne est dédiée à la défense sprinkler</i>				

L'adduction d'eau potable étant commune à l'ensemble des poteaux, les débits ne peuvent pas être additionnés. Ainsi, le débit total disponible est de **165 m<sup>3</sup>/h** pour le PI F et de **60 m<sup>3</sup>/h** pour la réserve aérienne, soit un débit global pour BBD de **225 m<sup>3</sup>/h**.

Les réserves incendie aériennes seront équipées de raccords adaptés aux équipements des pompiers, permettant le remplissage des engins de secours du SDIS. De plus, des aires de stationnement conformes à la réglementation du SDIS, mesurant 4 x 8 mètres, seront matérialisées.

### **7.1.3/** Rétention des eaux incendie

#### **LACTINOV**

Le **volume total à confiner en cas de sinistre au sein du bâtiment de stockage emballages**, conformément au modèle D9A, est **estimé à 1 600 m<sup>3</sup>**.

Le détail des calculs est présenté au sein de l'étude des dangers jointe en pièce n°6.

Pour répondre au besoin de confinement du projet magasin emballage, la rétention des eaux d'extinction incendie sera assuré par un bassin étanche existant, dont les caractéristiques sont présentées ci-dessous :

Caractéristiques du bassin de confinement à l'ouest du site LAA:

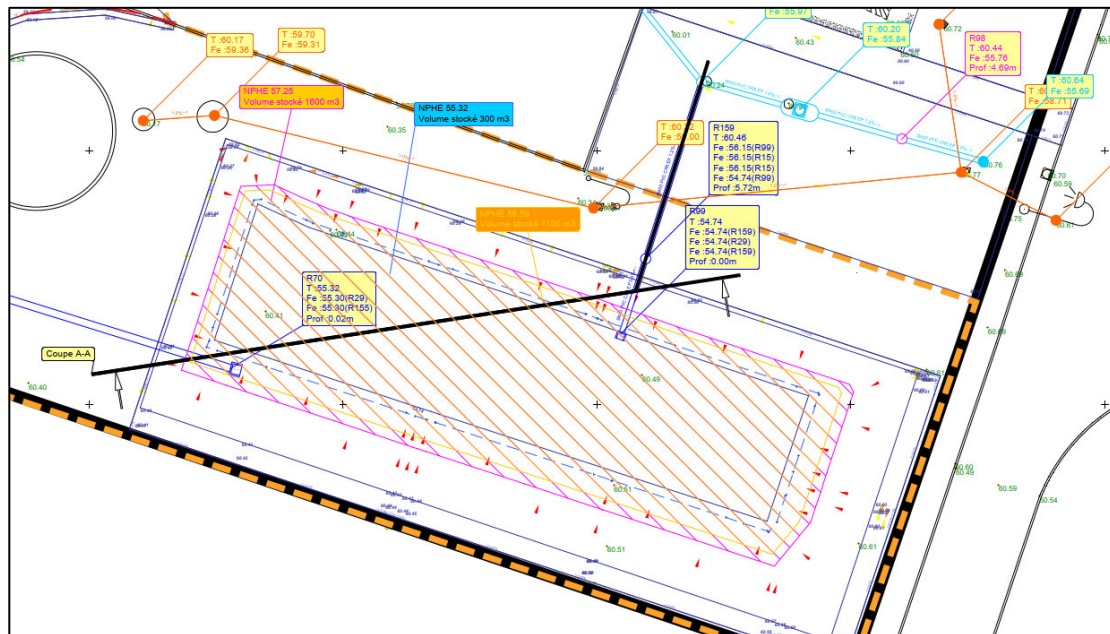
Niveau dallage fini Magasin Emballage = 61.20 NGF

Volume utile = 1600 m<sup>3</sup>

NPHE Bassin = 57.25 NGF

Niveau fond de bassin = 55.35 NGF

Figure 40 : Bassin de rétention de 1 600 m<sup>3</sup> existant à l'ouest du site



Un raccordement entre les bassins de 350 m<sup>3</sup> et le bassin de 1 600 m<sup>3</sup> existant à l'ouest est prévu au cours de ce projet pour permettre le stockage des eaux incendies du magasin emballage, de la zone de préparation de commandes et de la cour camion.

**Principe de rétention autonome du bâtiment MGH**

Comme pour l'installation actuelle, les eaux d'extinction d'incendie du MGH seront confinées à l'intérieur du bâtiment. Le muret de rétention en place, d'une hauteur d'un mètre, assure cette fonction. Le calcul réalisé selon la méthode D9A intègre à la fois le MGH existant et son extension projetée, et conduit à un besoin de rétention de 3 545 m<sup>3</sup>.

La hauteur de rétention nécessaire est estimée donc à 83 cm, alors que le mur de rétention prévu présente une hauteur d'un mètre.

Un muret périphérique, implanté au pied de l'entrepôt, est prolongé sur la zone d'extension. Il assure ainsi une rétention autonome d'un volume total de 4 500 m<sup>3</sup> (lait et eaux d'extinction).

Le principe de rétention de la zone de préparation de commandes et de la cour camion reste inchangé : les quais ne constituent pas une zone de rétention. Les eaux d'extinction collectées sur ces surfaces seront acheminées, via le réseau d'eaux pluviales, vers le bassin de rétention de 350 m<sup>3</sup>.

### **BABYDRINK**

Le calcul des volumes à retenir a sein du futur site Babydrink conduit à un besoin de rétention de 1 824 m<sup>3</sup>.

Pour assurer ce confinement, un bassin étanche d'une capacité de 1 850 m<sup>3</sup> a été réalisé. Il a été autorisé dans le cadre du permis de construire délivré le 20/12/2024 (phase 1). En fonctionnement normal, les eaux pluviales y sont dirigées par gravité ; en cas d'incendie, la vanne de sortie est fermée afin d'assurer l'isolement du bassin.

#### Caractéristiques du bassin de confinement :

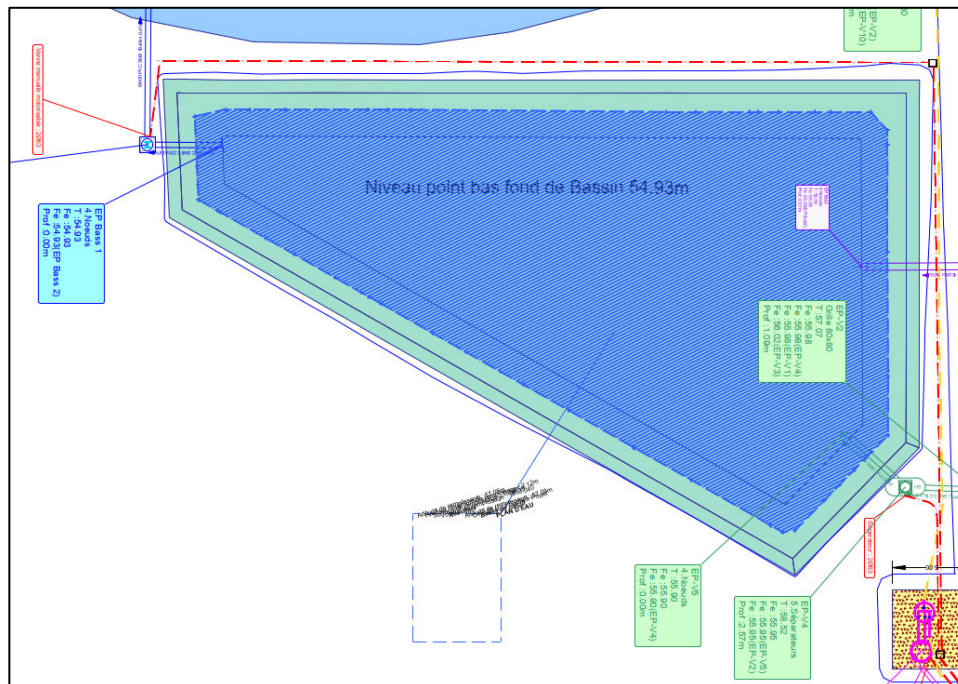
Niveau Dallage fini Babydrink : 61.25 NGF

Volume utile = 1 850 m<sup>3</sup>

NPHE Bassin = 57.05 NGF

Niveau fond de bassin = 54.93 NGF

*Figure 41 : Bassin de rétention de 1 850 m<sup>3</sup> créé à l'est du site*



## **Chapitre 4**      **Réglementation applicable et classement du site**

### **1/ Classement et rubriques ICPE concernées**

Comme précisé, l'installation projetée relèvera du régime de l'Autorisation ICPE, selon les rubriques 3643 et 4130-2.

Le tableau suivant présente le classement actuel du site, intégrant la régularisation effectuée en 2020 et les modifications apportées jusqu'en 2024, ainsi que les ajustements liés à l'évolution de la nomenclature ICPE :

Tableau 6 : Rubriques ICPE susceptibles de concerner le projet (Source : LACTINOV)

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
3643	<b>Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour</b> (valeur moyenne sur une base annuelle)	Réception de 600 m <sup>3</sup> /j de lait cru par jour soit <b>619 tonnes par jour</b> en moyenne sur l'année	<b>Pas d'évolution</b>	<b>A</b>
4130-2	<b>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation.</b> 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : <b>a) Supérieure ou égale à 10 t</b> b) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t	Cuve de 25 m <sup>3</sup> Stockage de 8 m <sup>3</sup> Volume total : 33 m <sup>3</sup> <b>Quantité totale stockée : 43.9 tonnes</b>	<b>Pas d'évolution</b>	<b>A</b>
2230-1	<b>Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait</b> , à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643. La capacité journalière de traitement exprimée en litres de lait ou litres équivalent-lait étant : <b>1. Supérieure à 70 000 l/j (E)</b> 2. Supérieure à 7000 l/j, mais inférieure ou égale à 70 000 l/j (DC)	Total réception : 600 000 l/j de lait cru collecté et 75 000 l/j de crème achetée maxi (600 000 l d'éq-lait) soit un <b>total de près de 1 200 000 l/j d'équivalent lait</b> <b>Traitement et conditionnement de lait en bouteilles : capacité totale de 1 250 000 de litres/jour</b>	<b>Pas d'évolution</b>	<b>E</b>
1510-2	<b>Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)</b> , à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques	Stockage dans les locaux à température ambiante : fin de ligne UHT, stock encours emballages, stock emballages beurrerie, ingrédients, emballages, magasin grande hauteur produits finis, stockage palette sous prépa commande  Stockage dans les locaux à température contrôlée : chambre tempérage +18°C, frigo (déballage), frigo crèmes, frigo 56, frigo 55	<b>Volume de stockage supplémentaire :</b>  <b>BBD :</b> <b>Stockage PF/AC : 55 125 m<sup>3</sup></b> <b>Stockage MP : 13 498 m<sup>3</sup></b>  <b>LAA :</b> <b>Extension MGH : 45 352 m<sup>3</sup></b> <b>Stockage Emballages : 40 440 m<sup>3</sup></b>	<b>E</b>

Chapitre 4 Réglementation applicable et classement du site

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	<p><b>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</b></p> <p>a. Supérieur ou égal à 900 000 m<sup>3</sup></p> <p>b. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup></p> <p>c. Supérieur ou égal à 5000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup></p>	<p><b>Volume total de stockage :</b></p> <p><b>122 927 m<sup>3</sup></b></p>	<p><b>Total Projets : 154 415 m<sup>3</sup></b></p> <p><b>Total Existant + Projet : 277 342 m<sup>3</sup></b></p>	
2661-1-b	<p><b>Polymères</b> (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 70 t/j (A - 1)</p> <p><b>b) Supérieure ou égale à 10 t/j, mais inférieure à 70 t/j (E)</b></p> <p>c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j (D)</p>	<p><b>Quantité de matières susceptible d'être traitée par housseage thermique en 24h = 1,1 t/j</b></p> <p><b>Quantité de matières susceptible d'être traitée par jour = 38,04 t/j</b></p>	<p><b>Pas d'évolution</b></p> <p>Ajout d'une extrudeuse mais pas d'évolution car remplacement des bouteilles 1L au profit des petits formats : 125, 200 et 250ml</p>	<b>E</b>
2661-2-a	<p><b>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques)</b> (transformation de) :</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p><b>a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E)</b></p> <p>b) Supérieure ou égale à 2 t/j, mais inférieure à 20 t/j (D)</p>	<p><b>Quantité maximum de matières susceptible d'être traitée = 46,8 t/j pour une quantité moyenne de 5,85t/j</b> <i>Nota : Cette capacité théorique maxi ne sera jamais atteinte, la quantité de PEHD broyé serait l'équivalent de toute la production de bouteilles.</i></p>	<p><b>Pas d'évolution</b></p>	<b>E</b>
2260-1-b	<p><b>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage</b></p>	<p>1 malaxeur mélangeur de beurre</p> <p><b>Puissance fixe installée : 160 kW</b></p>	<p><b>Pas d'évolution</b></p>	<b>DC</b>

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	<p><b>et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels</b></p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) supérieure à 500 kW (E)</p> <p><b>b) supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)</b></p>			
2662-3	<p><b>Polymères (Matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m<sup>3</sup>(A - 2)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 1 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 40 000m<sup>3</sup> (E)</p> <p><b>3. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (D)</b></p>	<p>Stockages de granulés de PEHD : - 3 silos de 70m<sup>3</sup> en extérieur - 2 silos de 60 m<sup>3</sup> sur BABYDRINK <b>Volume total de stockage = 330 m<sup>3</sup></b></p>	<b>Pas d'évolution</b>	<b>D</b>
2795-2	<p><b>Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux.</b></p> <p>La quantité d'eau mise en oeuvre étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 m<sup>3</sup>/j (A-1)</p> <p><b>2. Inférieure à 20 m<sup>3</sup>/j (DC)</b></p>	<p><b>Le volume d'eau mis en oeuvre pour le nettoyage est de 15 m<sup>3</sup>/j</b></p>	<b>Pas d'évolution</b>	<b>DC</b>
2910-A-2	<p><b>Combustion</b> à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes</p>	<p><b>Puissance totale = 15,6 MW</b></p>	<p><b>Ajout d'une chaudière gaz (Puissance : 3MW)</b></p> <p><b>Puissance totale = 18,6 MW</b></p>	<b>DC</b>

Chapitre 4 Réglementation applicable et classement du site

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	A. Lorsque l'installation consomme, exclusivement, seule ou mélange du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW (E) <b>2. Supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)</b>			
2921-1b	<b>1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle</b> a. La puissance thermique évacuée maximale étant supérieure ou égale à 3000 kW (E) <b>b. La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3000 kW (DC)</b>	<b>La puissance thermique évacuée totale de 1158 kW.</b>	<b>Pas d'évolution</b>	<b>DC</b>
4441	<b>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t (A-3) 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	<b>Total : 13,8 t</b>	<b>Stockage LAA: P3 Oxonia active 21kg 3T P3 Oxolith 22kg 2,4T P3Oxolith 1125kg 9T INTEROX 16 T Stockage BBD: P3 Oxolith 1125kg 2,5T INTEROX 11 T  TOTAL : 44 T</b>	<b>D</b>
4735-1b	<b>Ammoniac</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50 kg : a) Supérieure ou égale à 1,5 t (A-3)	1 installation de réfrigération contenant 350 kg d'ammoniac 1 installation de réfrigération contenant 3x150 kg d'ammoniac <b>Quantité totale : 800 kg</b>	<b>1 installation de réfrigération contenant 90 kg d'ammoniac (York beurrerie) 1 installation de réfrigération contenant 3x135 kg d'ammoniac (REP)</b>	<b>DC</b>

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	<b>b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)</b>		<b>1 Pompe à chaleur contenant 37 kg d’ammoniac (REP)</b> <b>Quantité totale : 532 kg*</b> <i>(*) Ces valeurs étant susceptibles d’évoluer avec l’avancement du projet, elles ne dépasseront en aucun cas les 1,4 tonnes</i>	
1185-2a	<b>Gaz à effet de serre fluorés ou substances qui appauvrissent la couche d’ozone.</b> 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.  a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d’être présente dans l’installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)	La quantité cumulée de fluide (type R404a, R410a, R134a, R407c, R717) dans les équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg est <b>supérieure à 300 kg</b>	<b>Pas d’évolution</b>	<b>DC</b>
2925-1	<b>Accumulateurs (ateliers de charge d’)</b> 1. Lorsque la charge produit de l’hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)  <i>(1) Puissance de charge délivrable cumulée de l’ensemble des infrastructures des ateliers</i>	<b>La puissance maximale de courant continu utilisable est de 54,3 kW</b>	<b>La puissance maximale de courant continu utilisable est de 174,2 kW</b>	<b>D</b>
1435	<b>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.</b>  Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> (E)	1 poste de distribution de gasoil destiné à ravitailler les véhicules du site. <b>Volume annuel maximum = 300 m<sup>3</sup></b>	<b>Pas d’évolution</b>	<b>NC</b>

Chapitre 4 Réglementation applicable et classement du site

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	2. Supérieur à 100 m <sup>3</sup> d'essence ou 500 m <sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (DC)			
1511	<p><b>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature.</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 150 000m<sup>3</sup> (A - 1)</p> <p>2. Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 150 000 m<sup>3</sup> (E)</p> <p><b>3. Supérieur ou égal à 5000 m<sup>3</sup>, mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (DC)</b></p>	Intégré au classement 1510 Volume de stockage total de 4870 m <sup>3</sup>	Intégré au classement 1510 Volume de stockage total <b>projet : 1396 m<sup>3</sup></b>  <b>Volume de 4870 m<sup>3</sup></b> <b>stockage total existant +</b> <b>Projet : 6266 m<sup>3</sup></b>	<b>NC</b>
1532	<p><b>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse</b></p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieure à 20 000 m<sup>3</sup> (A - 1)</p> <p>2. Supérieure à 1 000 m<sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	Intégré au classement 1510 Volume total : 950 m <sup>3</sup>	Compte tenu de leur localisation projetée (>40m des stockages 1510) les stockages de palettes sont exclus du périmètre de classement 1510.  Volume total : 894 m <sup>3</sup> (LAA) + 447 m <sup>3</sup> (BBD) = <b>1341 m<sup>3</sup></b>	<b>D</b>
1630	<p><b>Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de).</b></p> <p>Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure à 250 t (A - 1)</p>	Quantité totale = 99,7 tonnes	<b>Pas d'évolution</b>	<b>NC</b>

Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
	2. Supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t (D)			
4718-1	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné,</b> lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées, hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant :</p> <p>1. Pour le stockage en récipients à pression transportables :</p> <p>a. Supérieure ou égale à 35 t (A - 1)</p> <p>b. Supérieure à 6 t mais inférieure à 35 t (DC)</p>	Total : 390 kg	<b>Pas d'évolution</b>	<b>NC</b>
4734-1	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p><b>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés</b></p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t (A-2)</p> <p>b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t (E)</p> <p>c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)</p>	1 cuve enterrée double enveloppe munie d'une détection de fuite de 40 m <sup>3</sup> de gasoil, soit 34 t	<b>Pas d'évolution</b>	<b>NC</b>



Rubrique - Intitulé		Installation existante	Projet 2025-2028	Régime projeté
4734-2	<p><b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p><b>2. Pour les autres stockages</b> a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)</p> <p>2. Substances et mélanges liquides : La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t b) Supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t</p>	2 réserves de fioul rouge du local sprinklage de 450 litres, soit <b>0,4 t</b>	<b>2 réserves de gazole pour SPK 2x450 l (3 en total)</b>	<b>NC</b>

**Un plan de repérage des différentes activités ICPE au sein du site est fourni en pièce n°13 du dossier.**

## 1.1/ Classement au titre de la réglementation Seveso

L'arrêté du 26/05/14 a transposé en droit français les dispositions de niveau réglementaire de la directive n° 2012/18/UE dite « directive Seveso 3 » relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. Il a abrogé au 1er juin 2015 l'arrêté du 10 mai 2000.

D'après les rubriques ICPE concernées par l'installation, **le site n'est pas concerné par un dépassement direct du seuil Seveso seuil bas.**

Ensuite, il s'agit d'appliquer la règle de cumul pour identifier le dépassement ou non des seuils SEVESO inscrit à la nomenclature ICPE en vigueur. Lorsque plusieurs produits dangereux visés par les rubriques sont présents dans un établissement, il convient d'appliquer la règle de cumul seuil bas, conformément à l'article R.511-11-II du code de l'environnement :

$$\sum_{x=1}^n \frac{qx}{Qx} = S \geq 1$$

a) Dangers pour la santé : la somme  $S_a$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4100 à 4199 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799)

b) Dangers physiques : la somme  $S_b$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4200 à 4499 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799)

c) Dangers pour l'environnement : la somme  $S_c$  est calculée, pour l'ensemble des substances ou mélanges dangereux présentant les classes, catégories et mentions de danger visées par les rubriques 4500 à 4599 (y compris le cas échéant les substances ou mélanges dangereux nommément désignés aux rubriques 4700 à 4899 et les déchets visés par les rubriques 2700 à 2799)

Les produits chimiques concernés sont donnés dans le tableau suivant, avec précision des résultats des ratios *quantité qx / seuil bas Qx* ou *quantité qx / seuil haut Qx*.

Tableau 7 : règle de cumul Seveso – Lactinov/Babydrink

CALCUL DU CLASSEMENT SEVESO										
Désignation des rubriques	Rubriques	Seuils Seveso		Quantité (en t)	Sa (danger santé)		Sb (danger physique)		Sc (danger pour l'environnement)	
		Bas	Haut		Seuil Bas Seveso	Seuil Haut Seveso	Seuil Bas Seveso	Seuil Haut Seveso	Seuil Bas Seveso	Seuil Haut Seveso
Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation	4130	50	200	41,26	0,83	0,21				
Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3	4441	50	200	43,99			0,88	0,22		
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	4510	100	200	20,81					0,21	0,10
Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.	4511	200	500	3,56					0,02	0,01
Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.	4331	5000	50000	0,69			0,00	0,00		
Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	4320	150	500	0,02			0,00	0,00		
Aérosols « extrêmement inflammables » ou « inflammables » de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammable de catégorie 1 ou 2, ni de liquide inflammable de catégorie 1.	4321	5000	50000	0,07			0,00	0,00		
Ammoniac	4735	50	200	1,40E+00	0,03	0,01	0,03	0,01	0,03	0,01
Conclusion sur le classement direct :		Pas de classement direct de l'installation en SEVESO								
CALCUL DU CUMUL					0,85	0,21	0,91	0,23	0,2539	0,12
					Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement	Pas de dépassement
Conclusion sur le classement cumulé :		Pas de classement de l'installation au titre de la règle des cumuls								

En application de la règle de dépassement direct et de cumul, conformément au code de l'environnement et du guide INERIS (version janvier 2020), **le site n'est pas classé SEVESO.**

## 2/ Rubriques loi sur l'eau (IOTA)

Les rubriques Loi sur l'eau concernées par le site LACTINOV Abbeville + BABYDRINK sont les suivantes :

Tableau 8 : Rubriques au titre de la loi sur l'eau - IOTA (Source : PAC 2020)

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise parcellaire d'environ 19,2 ha, soit > 1ha et < 20 ha	D

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Surface totale des bassins : environ 3 500 m <sup>2</sup> , soit > 0,1 ha et < 3 ha	<b>D</b>

### 3/ Autres réglementations

Le projet n'est pas concerné par :

- une demande de dérogation « espèces protégées » au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement (voir **pièce 4 (PJ n°5) – Etude d'incidences**) : le site est fortement urbanisé et le projet ne nécessite pas la destruction d'habitats et d'espèces protégées,
- une demande d'autorisation de défrichement au titre des articles L.241-13 et L.341-3 du Code forestier (voir **pièce 4 (PJ n°5) – Etude d'incidences**) : aucun défrichement n'est nécessaire dans le cadre du projet.
- une évaluation d'incidence Natura 2000 par référence à l'article L.414-4 du Code de l'environnement (voir **pièce 4 (PJ n°5) – Etude d'incidences**): le site n'est pas concerné par un site Natura 2000.

### 4/ Principaux arrêtés applicables

Au regard du classement ICPE projeté, les principaux arrêtés de prescriptions générales applicables sont les suivants :

- **Arrêté du 27 février 2020 relatif aux meilleures techniques disponibles (MTD)** applicables à certaines installations classées du secteur de l'agroalimentaire relevant du régime de l'**autorisation** au titre des rubriques 3642, **3643** ou 3710 (pour lesquelles la charge polluante principale provient d'installations relevant des rubriques 3642 ou 3643) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté ministériel du 11 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des ICPE ;
- **Arrêté ministériel du 24 avril 2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2230** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 27 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'**enregistrement** au titre de la rubrique n° **2661** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

- **Arrêté du 05 décembre 2016** relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (dont 1532) ;
- **Arrêté du 04 août 2014** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4802 (Rubrique devenue la rubrique 1185 à compter du 25 octobre 2018) ;
- **Arrêté du 23 mai 2006** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2260** « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques nos 2220, 2221, 2225 et 2226, mais y compris la fabrication d'aliments pour le bétail » ;
- **Arrêté du 14 janvier 2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2662** (Stockage de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) ;
- **Arrêté du 23 décembre 2011** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à **déclaration** sous la rubrique n° **2795** ;
- **Arrêté du 03 août 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à **déclaration** au titre de la rubrique **2910** ;
- **Arrêté du 14 décembre 2013** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° **2921** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **Arrêté du 29 mai 2000** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **2925** « accumulateurs (ateliers de charge d') » ;
- **Arrêté du 01 août 2019** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une au moins des rubriques n° 4440, **4441** ou 4442 ;
- **Arrêté du 19 novembre 2009** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° **4735**.

## 5/ Garanties financières

L'article R516-1 du code de l'environnement a été modifié par le décret n°2024-742 du 6 juillet 2024. Cet article définit les installations soumises à l'obligation de garanties financières. Au regard de l'activité de cette ICPE, la réglementation ne demande plus la constitution de garanties financières.

## **6/ Conditions de remise en état du site après exploitation**

Conformément aux articles R512-39-1 à R512-39-6, du code de l'environnement Livre V – Chapitre I, le site sera remis en état au moment de la cessation définitive d'activité, avec l'information du Préfet 3 mois avant sa survenue.

**Les conditions de remise en état du site sont décrites au sein du Chapitre 8 de l'étude d'impact, jointe en P04 « étude d'impact » du présent dossier.**

**Nota :** *Le projet d'exploitation transitoire (phase 1) étant implanté sur un site ICPE déjà existant en activité et régulièrement autorisée, la demande d'avis sur la remise en état auprès de la mairie et du propriétaire des terrains n'est pas nécessaire dans le cadre du présent dossier.*

## Chapitre 5 Annexes

### Annexe 1 APc du 18 août 2025



**PRÉFET  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Secrétariat général  
Service de coordination des politiques interministérielles  
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

Amiens, le 18 AOUT 2025

Lettre recommandée  
accusé réception n°  
1A21113156194

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral de ce jour, complétant les prescriptions applicables aux installations du site de transformation et commercialisation de produits laitiers et dérivés que la société LACTINOV ABBEVILLE exploite ZI, route de Vauchelles à Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy.

Si vous souhaitez contester cette décision, vous avez la possibilité de former un recours dans le délai de deux mois devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier, 80000 Amiens), le cas échéant par le biais de l'application « Télérecours citoyens », accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de toute ma considération *et de toute l'attention portée au développement harmonieux de votre entreprise.*

Amiens, le

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

Emmanuel MOULARD

Société LACTINOV ABBEVILLE  
ZI route de Vauchelles  
80143 ABBEVILLE

*Copie 1 - le sous-préfet d'Abbeville*

51, rue de la République  
80020 AMIENS Cedex 9

Tél : 03 22 97 81 62

Mél : [pref-environnement@somme.gouv.fr](mailto:pref-environnement@somme.gouv.fr)  
[cecile.fache@somme.gouv.fr](mailto:cecile.fache@somme.gouv.fr)

REQU 10  
Répt: .....

1000 1000 1000

1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000

1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000 1000

## **ARRÊTÉ**

**portant prescriptions complémentaires  
Installations classées pour la protection de l'environnement  
Société LACTINOV ABEVILLE  
Communes d'ABBEVILLE et VAUCHELLES-LES-QUESNOY**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article R. 181-45 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme ;
- Vu** le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, administrateur de l'État du deuxième grade, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter délivré le 23 janvier 2007 à la société LACTINOV ABEVILLE pour l'exploitation d'un site de transformation de produits laitiers à Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy, zone industrielle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire délivré le 7 mars 2011 à la société LACTINOV ABEVILLE ;
- Vu** donner acte délivré le 15 septembre 2021 à la société LACTINOV ABEVILLE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2024 portant délégation de signature principale à M. Emmanuel MOULARD, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
- Vu** le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 15 décembre 2020 ;
- Vu** le dossier de porter-à-connaissance transmis par l'exploitant, à la préfecture de la Somme, par courrier du 3 janvier 2025 ;
- Vu** le rapport et les propositions du 11 juin 2025 de l'inspection des installations classées ;

**Vu** le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courrier du 26 juin 2025, réceptionné le 30 juin 2025 ;

**Vu** les observations formulées par l'exploitant sur ce projet d'arrêté par courriel du 11 juillet 2025 ;

**Vu** l'accord de l'inspection des installations classées sur les modifications sollicitées ;

**Considérant ce qui suit :**

1. la société LACTINOV ABBEVILLE est autorisée à exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy, sous couvert notamment de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 23 janvier 2007 susvisé ;

2. par courriers des 15 décembre 2020 et 3 janvier 2025, la société LACTINOV ABBEVILLE a transmis, à la préfecture de la Somme, deux dossiers de porter-à-connaissance ;

3. au vu des éléments transmis, l'inspection des installations classées a jugé, dans son rapport du 11 juin 2025, que ces modifications sont notables mais pas substantielles au titre des articles R. 181-46 et R. 122-2 du code de l'environnement ;

6. conformément aux dispositions prévues par l'article R. 181-45 du code de l'environnement, ces modifications doivent être actées par voie d'arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1. OBJET**

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions des arrêtés préfectoraux du 23 janvier 2007 et 7 mars 2011 susvisés ainsi que celles du donner acte du 15 septembre 2021 susvisé, autorisant la société LACTINOV ABBEVILLE, dont le siège social est situé ZI route de Vauchelles, 80143 Abbeville, à exploiter ses installations zone industrielle, à Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy, sont modifiées et complétées par les articles ci-dessous.

## ARTICLE 2. MODIFICATIONS ET COMPLÉMENTS APPORTÉS AUX PRESCRIPTIONS DES ACTES ANTÉRIEURS

Les prescriptions suivantes sont modifiées par le présent arrêté :

Référence des arrêtés préfectoraux antérieurs	Référence des articles dont les prescriptions sont supprimées ou modifiées	Nature des modifications
Donner acte du 15 septembre 2021	Tous	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
Arrêté préfectoral d'autorisation du 23 janvier 2007	Article 1.2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées	Supprimé et remplacé par l'article 3 du présent arrêté
	Article 4.3.5 – Localisation des points de rejet	Supprimé et remplacé par l'article 6 du présent arrêté
	Article 4.3.9 – Valeurs limites d'émission des eaux résiduaires	Supprimé et remplacé par l'article 7 du présent arrêté
	Article 7.7.3 - Ressources en eau – Moyens d'intervention	Complété par l'article 7 du présent arrêté
	Article 7.7.6 - Protection des milieux récepteurs	Complété par l'article 8 du présent arrêté

## ARTICLE 3. TABLEAU DE CLASSEMENT

Rubrique	Intitulé	Quantité maximale	Classement
3643	Traitement et transformation du lait exclusivement, la quantité de lait reçue étant supérieure à 200 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base annuelle)	Réception de 600 m <sup>3</sup> /j de lait cru par jour soit 619 t/j en moyenne sur l'année	A
4130-2	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 10 t (A-1)	Cuve de 25 m <sup>3</sup> Autre stockage de 8 m <sup>3</sup> Volume total : 33 m <sup>3</sup> Quantité totale stockée : 45 t	A
2230-1	Traitement et transformation du lait ou des produits issus du lait, à l'exclusion du seul conditionnement et des activités qui relèvent des rubriques 3642 ou 3643	Total réception : 600 000 l/j de lait cru collecté et 75 000 l/j de crème achetée maxi (600 000 l d'éq-lait) soit un total de 1 200 000 l/j d'éq-lait / Traitement et conditionnement de lait en bouteilles : capacité totale de 1 250 000 l/j	E
1510-2	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au	Stockage dans les locaux à T° ambiante : fin de ligne UHT, stock encours emballages, stock emballages beurrerie, ingrédients, emballages, magasin grande hauteur produits finis, stockage palette sous prépa commande	E

	<p>remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques :</p> <p>2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant :</p> <p>b) Supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 900 000 m<sup>3</sup> (E)</p>	<p>Stockage dans les locaux à T° contrôlée : chambre tempéragé +18°C, frigo (déballage), frigo crèmes, frigo 56, frigo 55</p> <p>Volume total de stockage : 122 927 m<sup>3</sup></p>	
2661-1-b	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>b) Supérieure ou égale à 10 t/j mais inférieure à 70 t/j (E)</p>	<p>Quantité de matières susceptible d'être traitée par housseage thermique en 24h = 1,1 t/j</p> <p>Quantité de matières susceptible d'être traitée par jour = 38,04 t/j</p>	E
2661-2-a	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) :</p> <p>2. Par tout procédé exclusivement mécanique (sciage, découpage, meulage, broyage, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 20 t/j (E)</p>	<p>Quantité maximum de matières susceptible d'être traitée = 46,8 t/j pour une quantité moyenne de 5,85t/j</p>	E
2260-1-b	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 2101, 2102, 2111, 2140, 2150, 2160, 2170, 2220, 2240, 2250, 2251, 2265, 2311, 2315, 2321, 2330, 2410, 2415, 2420, 2430, 2440, 2445, 2714, 2716, 2718, 2780, 2781, 2782, 2790, 2791, 2794, 3610, 3620, 3642 ou 3660.</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique, la puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure à 500 kW (E)</p> <p>b) Supérieure à 100 kW mais inférieure ou égale à 500 kW (DC)</p>	<p>1 malaxeur mélangeur de beurre</p> <p>Puissance fixe installée : 160 kW</p>	DC
2662-2	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510.</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>2. Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> mais inférieur à 1 000 m<sup>3</sup> (D)</p>	<p>Stockages de granulés de PEHD : 3 silos de 70m<sup>3</sup> en extérieur et 2 silos de 60 m<sup>3</sup> sur BABYDRINK</p> <p>Volume total de stockage de 330 m<sup>3</sup></p>	D

2795-2	Installations de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10, ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant : 2) Inférieure à 20 m <sup>3</sup> /j (DC)	Le volume d'eau mis en œuvre pour le nettoyage est de 15 m <sup>3</sup> /j	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b) i) ou au b) iv) de la définition de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut relevant du b) v) de la définition de la biomasse, de la biomasse issue de déchets au sens de l'article L. 541-4-3 du code de l'environnement, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion est : 2. Supérieure ou égale à 1 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)	Puissance totale de 15,6 MW	DC
2921-1-b	Refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle, ou récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère (installations de) : 1. Installations de refroidissement évaporatif par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle : b) La puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 3 000 kW (DC)	Puissance thermique évacuée totale de 1158 kW	DC
4441	Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t (D)	Total de 13,8 t	D
4735-1-b	Ammoniac. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Pour les récipients de capacité unitaire supérieure à 50kg: b) Supérieure ou égale à 150 kg mais inférieure à 1,5 t (DC)	1 installation de réfrigération de 350 kg d'ammoniac 1 installation de réfrigération de 3x150 kg d'ammoniac Quantité totale : 800 kg	DC

1185-2-a	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n° 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg (DC)</p>	<p>La quantité cumulée de fluide (type R404a, R410a, R134a, R407c, R717) dans les équipements frigorifiques ou climatiques de capacité unitaire supérieure à 2 kg est supérieure à 300 kg</p>	DC
2925-1	<p>Accumulateurs électriques (ateliers de charge d').</p> <p>1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW (D)</p>	<p>Puissance maximale de courant continu utilisable de 54,3 kW</p>	D

#### ARTICLE 4. GESTION DES REJETS – LIGNE DE CONDITIONNEMENT 3.1

Les eaux pluviales de voiries et de toiture issues du bâtiment intégrant la ligne de conditionnement 3.1 sont collectées par :

- Un bassin d'orage d'infiltration existant de 1260 m<sup>3</sup> ;
- Un bassin de rétention incendie étanche de 1850 m<sup>3</sup>.

#### ARTICLE 5. LOCALISATION DES POINTS DE REJET

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°1.1 et 1.2
Nature des effluents Exutoire du rejet Station de traitement collective Conditions de raccordement	Eaux domestiques Réseau public d'eaux usées unitaire au nord du site (N°1.1) et séparatif au sud (N°1.2) Station d'épuration urbaine d'Abbeville rejetant en Somme Convention de rejet
Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°2
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet	Eaux pluviales Réseau public d'eaux pluviales (unitaire à défaut) au nord du site Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures
Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°3.1 et 3.2
Nature des effluents Exutoire du rejet Traitement avant rejet	Eaux pluviales Réseau public d'eaux pluviales (séparatif) au sud du site Débourbeur – Séparateur d'hydrocarbures (N°3.1 et 3.2), bassin tampon de 350m <sup>3</sup> (N°3.2)

Point de rejet codifié par le présent arrêté	N°4 .
Nature des effluents	Eaux résiduaires, eaux de purges, eaux polluées
Débit maximal journalier et en moyenne mensuelle (m <sup>3</sup> /j)	1500 50
Débit maximum horaire (m <sup>3</sup> /j)	Station de pré-traitement puis réseau public d'eaux usées (séparatif) au sud du site
Exutoire du rejet	Bassin d'homogénéisation de 1400 m <sup>3</sup> – régulation débit et pH
Traitement avant rejet	Station d'épuration
Conditions de raccordement	

## ARTICLE 6. VALEURS LIMITES D'ÉMISSIONS AVANT REJET VERS LA STATION D'ÉPURATION COMMUNALE

Les rejets pré-traités sur le site respectent les paramètres suivants :

Paramètre	Valeur limite en concentration	Fréquence de surveillance
Débit horaire	70 m <sup>3</sup> /h	Continu
pH	5,5 < pH < 8,5	Journalier
T°	30°C	Journalier
MES	600 mg/l	Hebdomadaire
DBO5	800 mg/l	Hebdomadaire
DCO	1800 mg/l	Hebdomadaire
Azote	150 mg/l	Hebdomadaire
Phosphore	50 mg/l	Hebdomadaire
Teneur chlorures	400 mg/l	Hebdomadaire
Acide chloroacétique	50 µ/l	Trimestriel
Trichlorométhane	100 µ/l	Trimestriel
SEH		Trimestriel
Hydrocarbures	10 mg/l	Trimestriel
AOX	1 mg/l	Trimestriel
Cyanures libres	0,1 mg/l	Trimestriel
Manganèse et composés	1 mg/l	Trimestriel
Étain et composés	2 mg/l	Trimestriel
Fer et alu et composés	5 mg/l	Trimestriel
Cadmium et composés	25 µ/l	Trimestriel
Plomb et composés	50 µg/l	Trimestriel
Nickel et composés	100 µg/l	Trimestriel
Chrome et composés	100 µg/l	Trimestriel

Une analyse de tous les paramètres est réalisée annuellement par un laboratoire extérieur.

#### **ARTICLE 7. MOYENS DE DÉFENSE INCENDIE**

Compte-tenu de la distance séparant LACTINOV ABBEVILLE et BABYDRINK (plus de 100 mètres), les moyens de défense incendie sont indépendants.

Pour BABYDRINK, les besoins de 210 m<sup>3</sup>/h sont assurés par :

- 2 poteaux incendie publics,
- 2 poteaux incendie privés.

Pour l'extension de la ligne de production, les besoins de 270 m<sup>3</sup>/h sont assurés par :

- 3 poteaux incendie privés,
- une réserve aérienne de 840 m<sup>3</sup>.

Pour le reste du site, les besoins de 270 m<sup>3</sup>/h sont assurés par :

- 13 poteaux incendie (7 poteaux privés et 6 poteaux sur le domaine public),
- du sprinklage sur toute l'usine, sauf les bâtiments périphériques, les bureaux et le garage, avec 2 réserves de 839 m<sup>3</sup> chacune.

#### **ARTICLE 8. RÉTENTION INCENDIE**

La rétention des eaux incendie est assurée par :

- pour la partie BABYDRINK :
  - un bassin de 1000 m<sup>3</sup>,
- pour l'extension de la ligne de production :
  - un bassin étanche de 1850 m<sup>3</sup>,
- pour le reste du site :
  - un bassin de rétention de 1600 m<sup>3</sup>,
  - un bassin d'orage et de rétention de 350 m<sup>3</sup>,
  - une rétention de 2500 m<sup>3</sup> dans le magasin grande hauteur.

#### **ARTICLE 9. PUBLICITÉ**

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté est déposée aux mairies d'Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy et peut y être consultée ;

2° Un extrait de l'arrêté est affiché aux mairies d'Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy pendant une durée minimum d'un mois ;

Cet affichage mentionne l'obligation de notifier tout recours administratif au contentieux à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision, à peine, selon le cas, de non prorogation du délai de recours contentieux ou d'irrecevabilité du recours contentieux ;

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires des communes d'Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy et transmis à la préfecture ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de quatre mois.

## ARTICLE 10. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier) ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- 1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation ;
- 2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

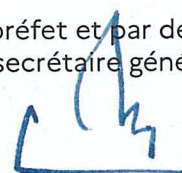
Le tiers, auteur du recours contentieux ou d'un recours administratif est tenu, selon le cas, à peine d'irrecevabilité, ou de non prorogation du délai de recours contentieux, de notifier celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la décision par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter, selon le cas, du dépôt du recours contentieux ou de la date d'envoi du recours administratif.

## ARTICLE 11. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, les maires d'Abbeville et Vauchelles-les-Quesnoy, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LACTINOV ABBEVILLE.

Amiens, le 18 AOUT 2025

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD